

BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VEYLE



07/12/2012

Phase 2 : bilan opérationnel et financier



Rédaction : Stéphane KIHL, Frédérique BOYER

Sommaire

PREAMBULE ET AVERTISSEMENT	2
1. BILAN OPERATIONNEL ET FINANCIER DE LA DEMARCHE CONTRAT DE RIVIERE	3
a. Bilan financier global.....	3
i. Rappel de la répartition globale des masses financières inscrites au Contrat de Rivière	3
ii. Bilan après réalisation	6
b. Bilan financier et opérationnel par volet	8
i. Volet AI et All : assainissement communal	8
ii. Volet Alll : Lutte contre les pollutions diffuses.....	13
iii. Volets BI-1 et BI-2 : restauration de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques	17
iv. Volet BI-3 : valorisation des milieux aquatiques.....	21
v. Volet Bll : lutte contre les inondations	23
vi. Volet CI : personnel et animation.....	24
vii. Volet CII : communication et sensibilisation	24
viii. Volet CIII : observatoire du bassin versant	26
2. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE	27
a. Etat initial : héritage des anciennes structures préexistantes	27
b. Historique et bilan des réalisations budgétaires du SMVV	28
c. Evolution du montant et de l'utilisation de la part mutualisée.....	32
d. Part des actions hors-contrat dans le fonctionnement du syndicat.....	35
e. Gouvernance et pilotage économique et financier de la structure.....	36
3. SYNTHESE GENERALE, PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES	37
a. Rapport coûts/bénéfices du Contrat de Rivière Veyle	37
b. Synthèse et bilan qualitatif.....	39
i. Un taux de réalisation satisfaisant.....	39
ii. Un bilan économique et financier plutôt profitable au territoire.....	39
iii. ...mais déséquilibré géographiquement.....	40
iv. Un syndicat en bonne santé financière en fin de Contrat... ..	40
v. ...malgré une gestion discutable en cours de contrat et l'absence de gouvernance financière instituée.....	40
c. Perspectives et préconisations.....	41
ii. Favoriser les opérations ambitieuses et structurantes	41
GLOSSAIRE	42

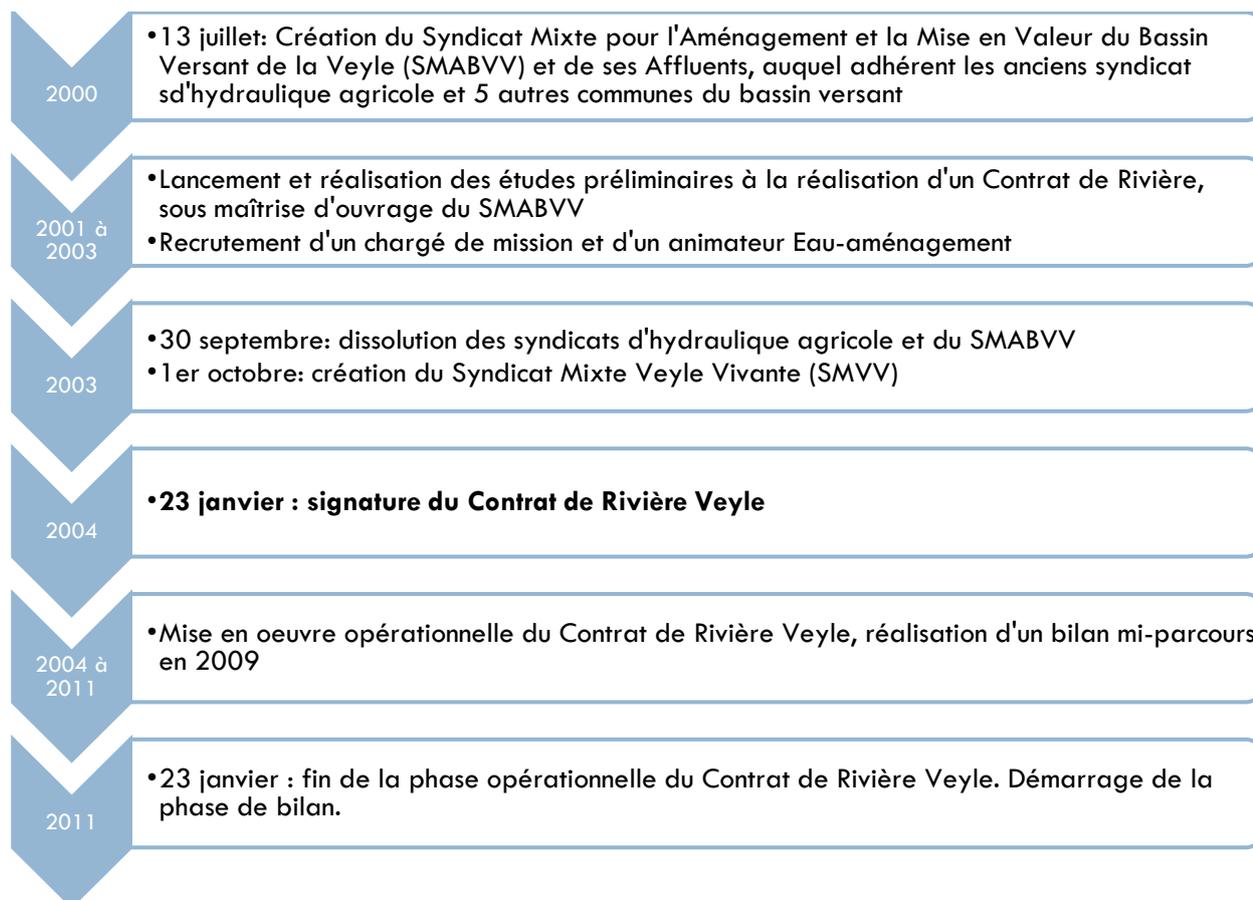
PREAMBULE ET AVERTISSEMENT

Le présent rapport s'inscrit dans la démarche de réalisation du bilan de Contrat de Rivière Veyle, dont il constitue la phase 2.

Nous nous emploierons à présenter les traits saillants de la démarche de territoire initiée depuis plus de 10 ans selon trois points de vue différents :

- Du point de vue du Contrat de Rivière, considéré en tant que projet politique et outil technique et financier : taux de réalisation du programme d'actions, répartition géographique des actions réalisées, montants financiers investis par les différents partenaires, etc ;
- Du point de vue du Syndicat Mixte Veyle Vivante en tant que collectivité : sa politique budgétaire, sa gouvernance, sa gestion interne ;
- Du point de vue des communes adhérentes : évolution des cotisations, retour en terme d'actions (issues du contrat de rivière ou non), etc.

Les données utilisées ici font largement appel à l'historique des données comptable de l'actuel syndicat Mixte Veyle Vivante et des structures qui l'ont précédé. Aussi rappelons-nous cet historique, afin d'en faciliter la compréhension :



Toutes les données comptables antérieures à l'année 2003 sont donc issues de la comptabilité du SMABVV. Dans la mesure où cette structure avait pour vocation de conduire les études préliminaires à l'élaboration du Contrat de Rivière, il a semblé pertinent d'inclure ses années de fonctionnement dans le présent rapport, et d'agréger les données comptables qui le concernent à celles du SMVV.

1. BILAN OPERATIONNEL ET FINANCIER DE LA DEMARCHE CONTRAT DE RIVIERE

a. Bilan financier global

i. Rappel de la répartition globale des masses financières inscrites au Contrat de Rivière

Le volet opérationnel du Contrat de Rivière Veyle signé en janvier 2004 comprenait un peu moins de 70 opérations déclinées en autant de fiches action, auxquelles étaient rattachées des coûts et des financements prévisionnels qui sont synthétisées dans la Figure 1. Précisons que les actions des volets A1 et A2 relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, la quasi-totalité des autres actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du SMVV.

La Carte 1 illustre la répartition géographique prévue de ces masses financières. Sous l'appellation « actions transversales » figurent les montants issus de fiches action ne pouvant être rattachées à une localisation géographique (financement des postes, actions de communication...), ou concernant la réalisation de travaux sur un nombre de communes important (entretien de ripisylve, démantèlement d'ouvrages, etc.), les opérations appartenant à cette dernière catégorie concernent cependant très majoritairement les communes de l'aval.

Il apparaît clairement que les communes de l'aval, et en particulier les communes de l'ancien syndicat de la Basse Veyle, sont de loin les principaux bénéficiaires des actions du contrat. Cet état de fait sera développé lors des phases ultérieures du bilan, mais nous pouvons d'ores et déjà l'expliquer sur la base de raisons techniques mais surtout politiques. La localisation plus importante d'actions du volet B, donc liées à la rivière, sur la partie aval s'explique par le fait que c'est là que se situent les enjeux liés aux milieux aquatiques. Cependant, le déséquilibre géographique des actions liées à l'assainissement s'explique davantage par des raisons politiques : la démarche contrat de rivière ayant largement été impulsée par les communes de l'aval, face à des communes dombistes parfois réticentes, ces dernières n'ont pas pu ou pas voulu s'inscrire dans cette démarche au moment de sa construction.

	Description des actions du sous-volet	Exemples d'opération	Montant global HT	Subventions
Volet : Amélioration de la qualité de l'eau				
Volets AI et AII	Actions consacrées aux travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage des communes	Réhabilitation ou extension de réseaux, construction d'un lit filtrant planté de réseaux, etc.	15 138 323 €	51 %
Volet A-III	Actions consacrées à la lutte contre les pollutions diffuses	Animation d'un site pilote consacré à la lutte contre les pollutions diffuses, mise en œuvre de plans de désherbages communaux, etc.	150 000 €	66 %
Volet B : Gestion, préservation et valorisation des milieux aquatiques				
Volets BI-1 et BI-2	Actions relatives à la préservation des milieux aquatiques	Détournement de la Veyle, frayères à brochet, aménagements piscicoles	3 595 460	58 %
Volet BI-3	Actions relatives à la valorisation pour le public de la rivière ou autres milieux liés à l'eau	Aménagement de sentiers, de pontons de pêche, création de panneaux pédagogiques, etc.	554 500	25 %
Volet BII	Actions relatives à la lutte contre les inondations	construction de digues de protection rapprochées	193 100	30%
Volet C : Animation et communication				
Volet CI	Financement du personnel et du fonctionnement de la structure porteuse		610 260	65 %
Volet CII	Communication et sensibilisation	Edition du journal de la Veyle, création d'un site internet, etc.	114 572 €	60 %
Volet CIII	Recueil, organisation et suivi de données concernant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Création et tenue à jour d'une base de données exhaustive sur la qualité de l'eau et des milieux, recueil de données complémentaires, etc.	51 700 €	70 %
Total général			20 407 915 €	10 617 177 € (52%)

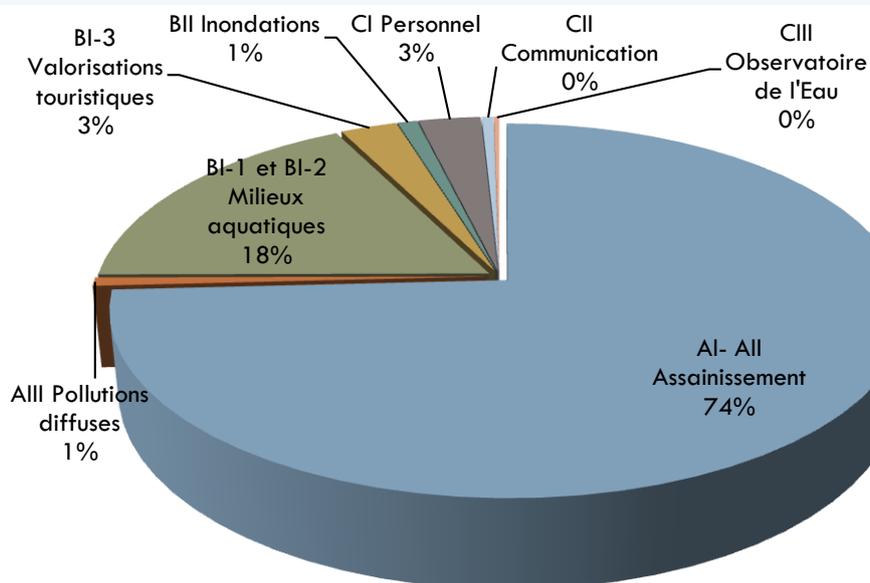
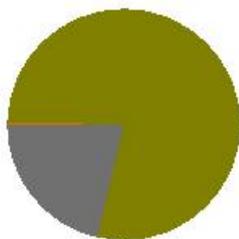
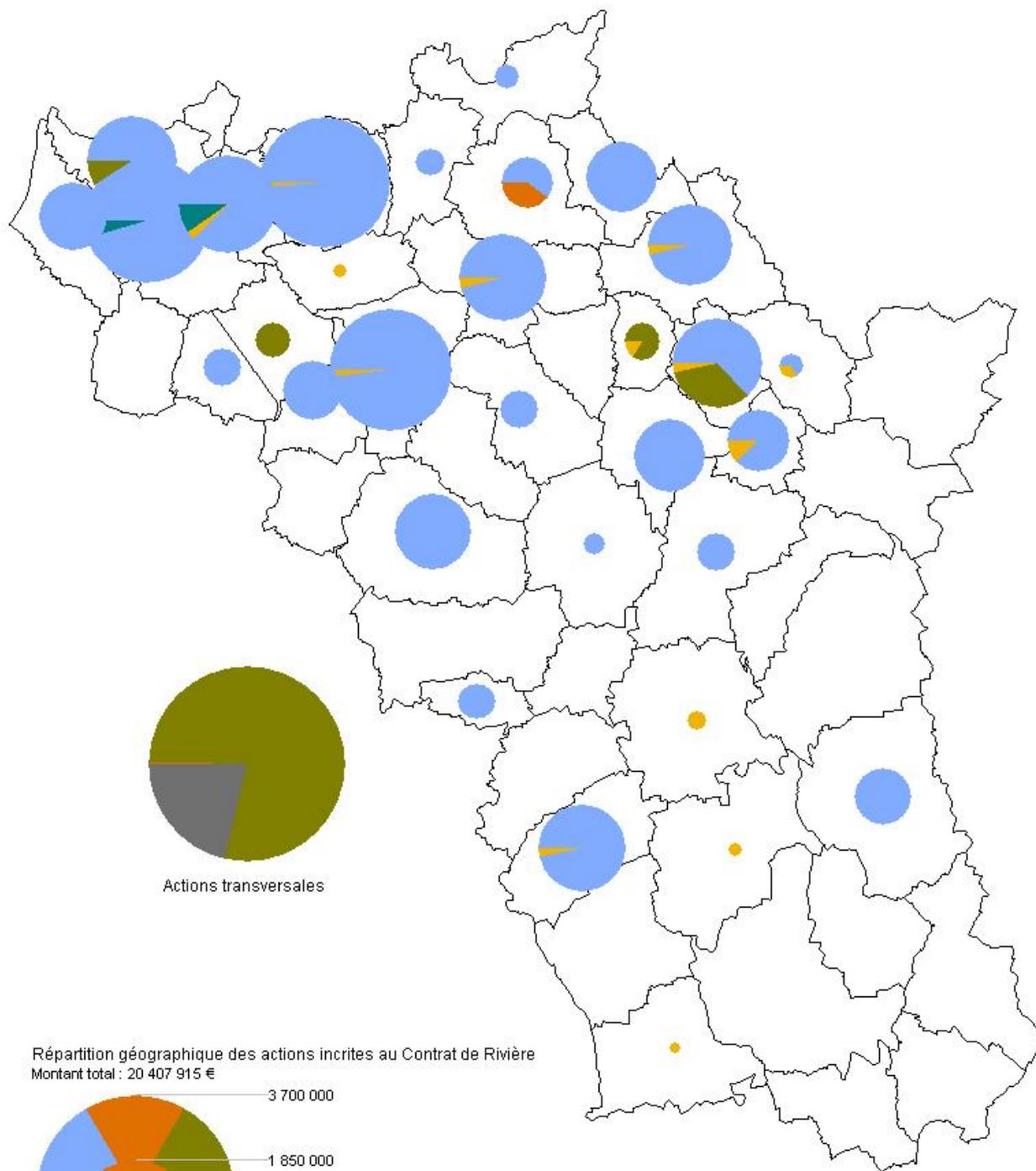
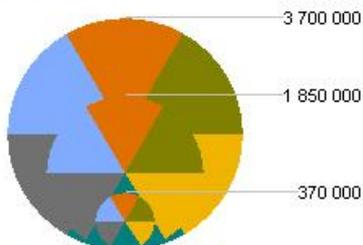


FIGURE 1 : REPARTITION DES MASSES FINANCIERES INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE PAR TYPE D'ACTION



Actions transversales

Répartition géographique des actions inscrites au Contrat de Rivière
Montant total : 20 407 915 €



- Assainissement
- Pollutions diffuses
- Milieux aquatiques
- Valorisation et aménagements
- inondations
- Personnel et communication

CARTE 1: REPARTITION PAR COMMUNE ET PAR TYPE D'ACTION DES MASSES FINANCIERES DU CONTRAT DE RIVIERE

ii. Bilan après réalisation

Volet du Contrat	Montant prévu	Montant réalisé	Taux de réalisation	Taux de subvention
Volet A : amélioration de la qualité de l'eau				
Volet AI All : assainissement communal	15 138 323 €	16 903 708 €	112%	45 %
Volet AIII : pollutions diffuses	150 000 €	617 248 €	409%	99 %
Volet B : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques				
Volet BI-1 BI-2 : restauration milieux aquatiques	3 595 460 €	1 667 948 €	46%	84 %
Volet BI-3 : valorisation et aménagement	554 500 €	537 951 €	97%	58 %
Volet BII : inondations	193 100 €	19 600 €	10%	0 %
Volet C : Personnel et communication				
Volet CI : personnel	610 260 €	1 173 409 €	192%	68 %
Volet CII : communication	114 572 €	135 751 €	118%	60 %
Volet CIII : observatoire et suivi	51 700 €	142 126 €	275%	62 %
TOTAL	20 407 915 €	21 162 336 €	104%	52 %

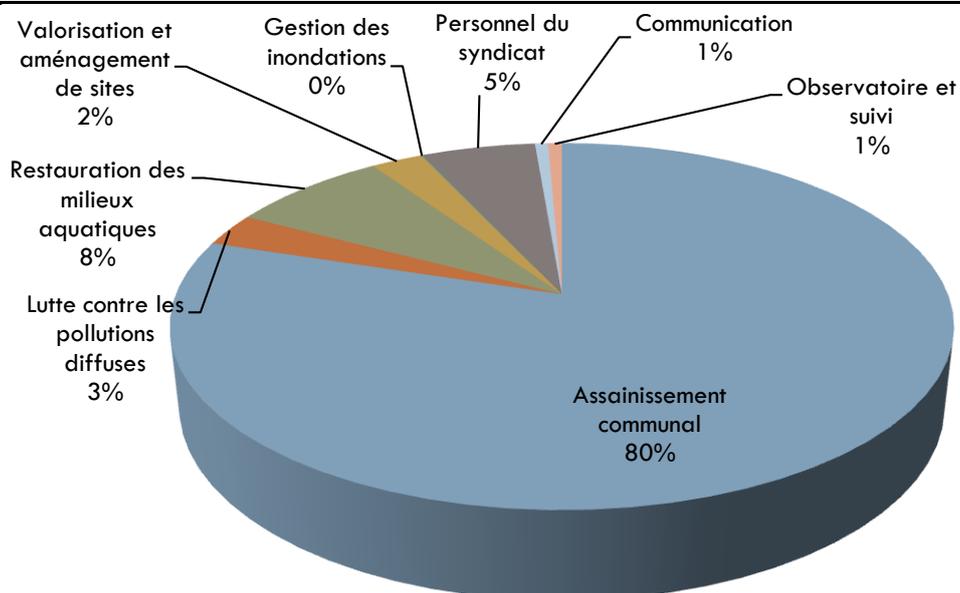


FIGURE 2: REPARTITION PAR TYPE D'ACTION DES MASSES FINANCIERES DU CONTRAT DE RIVIERE APRES REALISATION

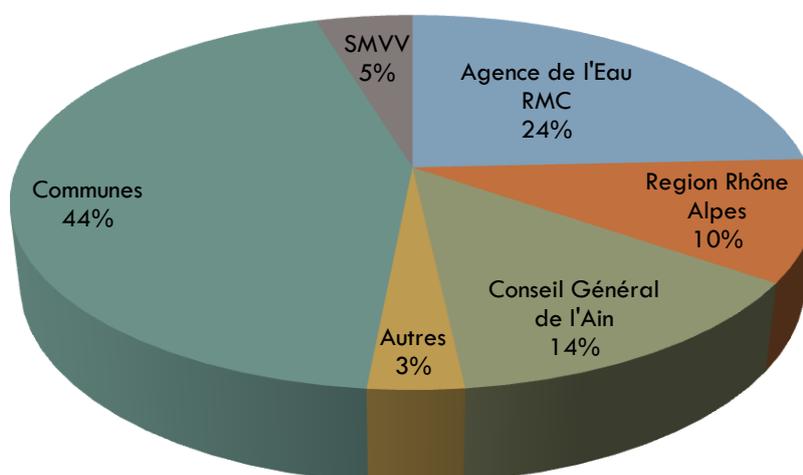
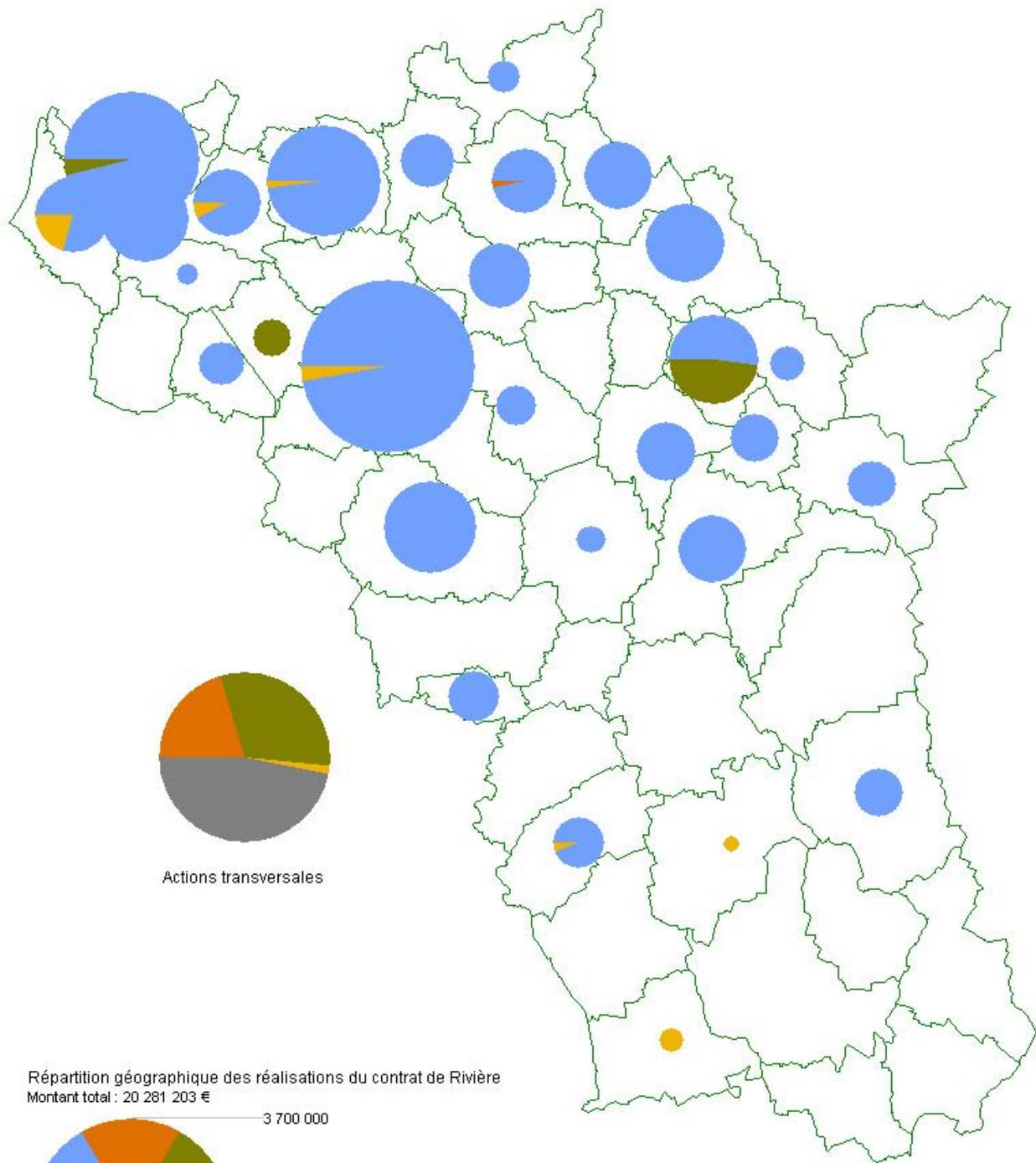
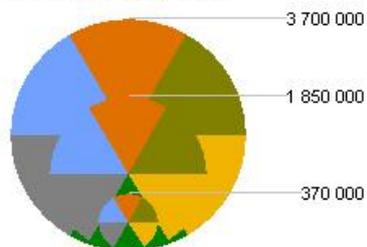


FIGURE 3 : ORIGINE DU FINANCEMENT DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE APRES REALISATION



Répartition géographique des réalisations du contrat de Rivière
Montant total : 20 281 203 €



- Assainissement
- Pollutions diffuses
- Milieux aquatiques
- Valorisation et aménagement
- Inondations
- Personnel et communication

CARTE 2 : REPARTITION PAR COMMUNE ET PAR TYPE D'ACTION DES MASSES FINANCIERES DU CONTRAT DE RIVIERE APRES REALISATION

Le bilan après réalisation du contrat de Rivière présenté par la Carte 2 et la Figure 2 révèle des équilibres financiers globaux largement conformes à la programmation, tant du point de vue des actions réalisées que des subventions apportées, à quelques détails près qui seront étudiés en détails dans les paragraphes suivants. Le déséquilibre géographique inscrit dans le programme s'est vu confirmé lors de sa réalisation.

Evoquons à ce stade la réalisation en 2009 d'un bilan mi-parcours du contrat de rivière, qui avait pour objectif de réactualiser les objectifs de réalisation du contrat en fonction des enseignements de ces premières années de fonctionnement, et de redistribuer au mieux les financements destinés aux opérations qui ne seraient manifestement pas réalisées. Ce bilan mi-parcours, validé par le comité de pilotage du Contrat de Rivière, n'a pas profondément modifié les équilibres financiers du contrat de rivière, ni remis en cause ses objectifs techniques ou politiques. Il consistait davantage en une réactualisation technique de la démarche engagée, et a permis d'acter certaines modifications, abandon ou inscription de nouvelles opérations, en bonne entente avec les financeurs.

Aussi le présent bilan considérera-t-il comme l'état initial du Contrat de Rivière le document signé en 2004, et non sa version réactualisée lors du bilan mi-parcours.

b. Bilan financier et opérationnel par volet

i. Volet AI et All : assainissement communal

Les volets AI et All du contrat de rivière comprennent les opérations consacrées à l'assainissement communal, respectivement les ouvrages d'épuration communaux (AI) et les réhabilitations ou extensions de réseau (All) sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées, titulaires de cette compétence. Ces projets ont été inscrits au Contrat sur la base des schémas d'assainissement réalisés par les communes dans le cadre des études préliminaires.

L'Agence de l'Eau RMC (AERMC) et le Conseil Général de l'Ain ont largement participé au financement des ces opérations dans le cadre de leurs politiques d'intervention respectives. L'inscription de ces projets au Contrat a permis de faciliter et d'amplifier le financement des projets concernés par ces deux financeurs, même si cette « plus-value » s'avère difficilement chiffrable. La Région Rhône-Alpes (RRA), quant à elle, conditionne de façon stricte l'obtention des aides à l'assainissement à l'inscription des opérations concernées au Contrat de Rivière, lequel se voit attribué une enveloppe financière fermée à répartir entre les projets.

	Prévu Contrat	Réalisé	Taux
AI : ouvrages d'assainissement	5 873 700 €	10 093 849 €	172%
All-1 : réhabilitation réseaux	2 536 946 €	3 261 730 €	129%
All-2 : extension réseaux	6 727 677 €	3 548 129 €	53%
Total	15 138 323 €	16 903 708 €	112%

TABLEAU 1 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS PREVUS ET REALISES DES OPERATION D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL AU CONTRAT DE RIVIERE

En termes de réalisation, le Tableau 1 laisse apparaître des taux de réalisation contrastés en fonction des types de projet.

- Volet AI : ouvrages d'assainissement

En ce qui concerne les opérations concernant les ouvrages d'assainissement, 16 opérations de création, remplacement ou agrandissement d'ouvrages étaient inscrites au Contrat de Rivière, et se voyaient attribuées un niveau de priorité (1 ou 2) fonction de l'impact attendu de ses opérations sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Qualitativement, la réalisation est presque conforme au programme, à l'exception de deux opérations de priorité 2 concernant les communes de Saint-Jean-Sur-Veyle et Pont-De-Veyle qui ont été respectivement annulées et profondément modifiées. En revanche, une opération de remplacement de l'ouvrage d'épuration de Saint-Genis-Sur-Menthon non prévue au contrat est venue s'ajouter au programme.

Cependant, malgré cette réalisation globalement conforme aux prévisions, le bilan financier de ce sous-volet laisse apparaître une surconsommation très importante de l'enveloppe prévue initialement, avec des montants multipliés par 4 pour certaines des opérations les plus importantes, comme les stations d'épuration de Crottet et Vonnas. Deux raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Une inflation constatée des coûts de construction sur la période du Contrat de Rivière (2003-2011) qui se traduit par une augmentation de 36% de l'indice des coûts de construction établi par l'INSEE. A ceci s'ajoute un accroissement important des contraintes et exigences réglementaires nouvelles pesant sur la construction des ouvrages d'épuration. A titre d'exemple, l'obligation de prendre en compte un risque d'inondation de la Saône sur la base de la crue historique de 1840 a sensiblement renchéri le coût du projet de station d'épuration de Crottet.
- Les coûts des opérations relatives aux ouvrages d'épuration ont manifestement été sous-évalués au moment de l'élaboration du Contrat de Rivière. Cette sous-évaluation résulte le plus souvent d'hypothèses techniques trop optimistes lors des études de faisabilité en amont du Contrat de Rivière.

Prenant acte de cette inflation des coûts, la RRA a accepté d'augmenter sa participation au volet A1, considéré comme prioritaire aux autres opérations relatives à l'assainissement.

Soulignons ici l'implication dans le contrat de Rivière de 5 industriels du territoire, qui s'y engagent à ramener la concentration en polluants dans leurs effluents sous les seuils réglementaires en vigueur. Ces engagements étaient unilatéraux, ne donnaient accès à aucune subvention supplémentaire et n'ont pas fait l'objet de fiche action, il n'est donc pas possible d'en faire un bilan financier. Cependant ils s'inscrivent dans le cadre de la volonté politique affichée en début de contrat de nouer un contact direct avec le tissu socio-économique du territoire, dans le cadre des compétences du syndicat. Le bilan technique du contrat de rivière a indiqué que les industriels ont d'ailleurs largement respecté ces engagements.

- Volet All-1 : réhabilitation de réseaux

Toutes les opérations inscrites dans ce sous-volet ont été réalisées, pour un volume financier légèrement supérieur à la programmation initiale. La grande majorité des opérations inscrites ont été réalisées dans les deux premières années du Contrat de Rivière.

Le financement de ces opérations découle du souhait des financeurs de répondre à ce qui était une demande forte des communes, qui ont sans tarder mis en œuvre ces opérations pour profiter de « l'effet d'aubaine ».

Aucune opération n'a été ajoutée à ce volet en cours de contrat, à l'exception de deux tranches d'opération de réhabilitation sur Péronnas, qui a pu bénéficier en toute fin de Contrat d'un reliquat des aides de la RRA. Le montant des opérations concernées a donc été ajouté au bilan global des réalisations et explique une grande part du surcoût observé.

- Volet All-2 : extension de réseaux et autres projets

Les opérations inscrites à ce sous-volet n'étaient pas considérées comme prioritaires par le comité de pilotage du Contrat de Rivière.

Ces projets, sont plus souvent mis en œuvre par tranches, en profitant de l'opportunité offerte par la mise en œuvre d'autres chantiers, telles que les opérations sur voirie. Par conséquent, leur réalisation obéit à un phasage souvent peu conforme à celui de la fiche action.

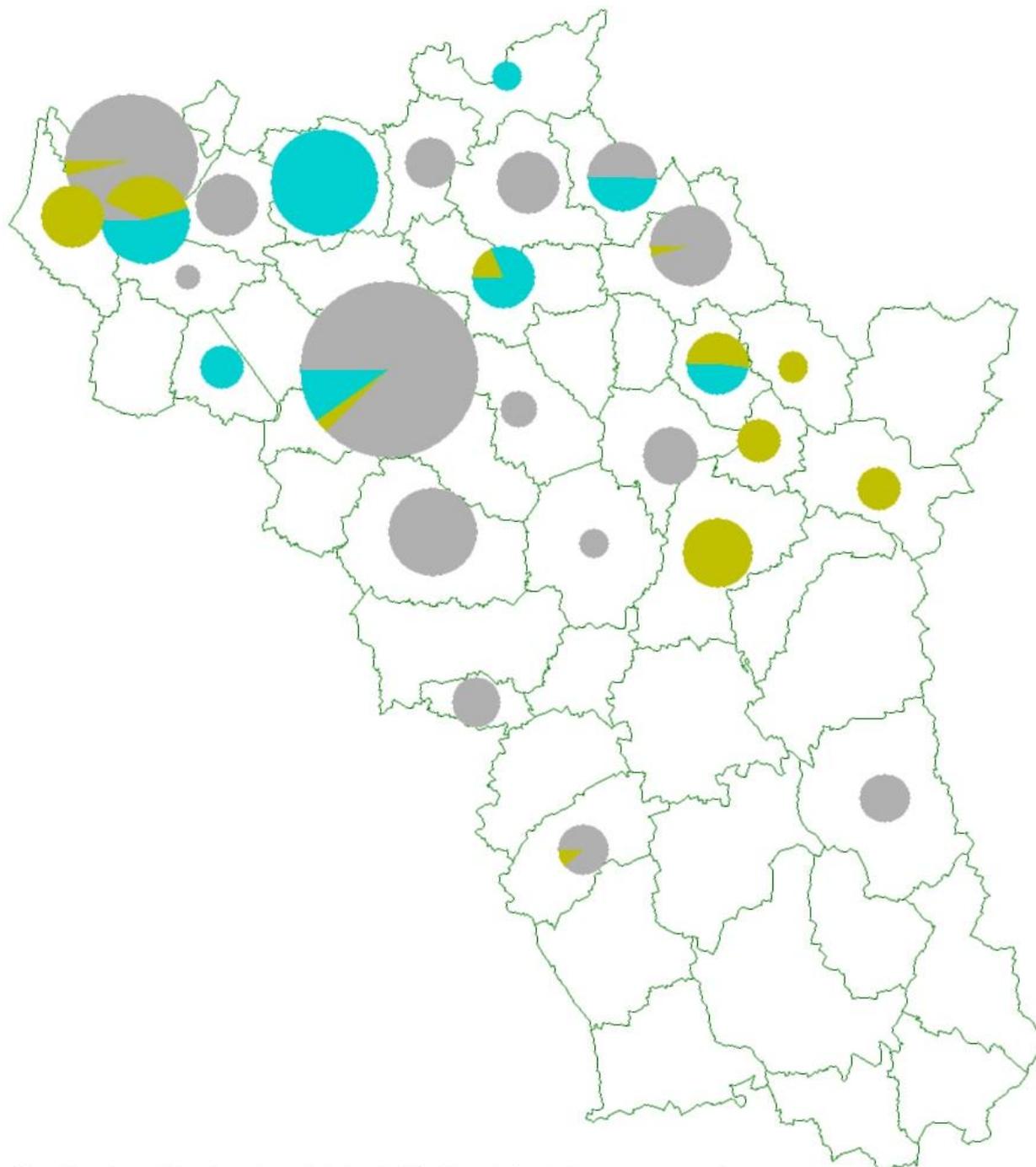
Ce sous-volet présente, avec 53%, le taux de réalisation le plus faible d'un point de vue financier. Ces opérations constituent probablement la variable d'ajustement des programmes d'assainissement des communes, les projets concernant les ouvrages d'assainissement et les réhabilitations de réseau ayant été logiquement privilégiés, d'autant que parallèlement sur cette même période se mettait en place le contrôle obligatoire des installations d'ANC par les SPANC.

Hormis l'opération de rhizocompostage des boues mis en œuvre à Pont-de-Veyle, 7 des 14 communes ayant inscrit un projet d'extension de réseau au Contrat de rivière l'ont effectivement réalisé, pour un montant de 3 550 000 € HT.

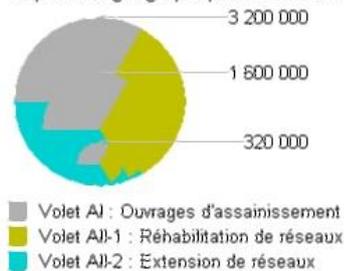
- Montant et répartition des financements des volets AI et All

Financeurs	Montant	Taux de participation
Agence de l'Eau RMC	3 657 903 €	22%
Région Rhône Alpes	1 341 472 €	8%
Conseil Général de l'Ain	2 669 661 €	16%
Communes (MO)	9 234 673 €	55%
Total	16 903 708 €	

TABLEAU 2 : TABLEAU DE FINANCEMENT APRES REALISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT



Répartition géographique des actions réalisées du CR relatives à l'assainissement communal



CARTE 3 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET PAR TYPE D'OPERATION DES MONTANTS FINANCIERS ENGAGES DANS LA REALISATION D'OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE

- Synthèse et bilan qualitatif

Les opérations relatives à l'assainissement communal constituent de très loin les principales opérations du Contrat de Rivière Veyle en termes de volume financier.

Malgré une sous-estimation très importante des coûts à engager, le niveau de réalisation des actions d'assainissement inscrites au Contrat de Rivière s'avère très satisfaisant. En effet, les actions considérées comme prioritaires, car susceptibles d'impacter favorablement la qualité de l'eau, ont été exécutées. En raison des surcoûts, ces actions ont été réalisées au détriment des opérations d'extension de réseau, d'un niveau de priorité bien moindre.

Cependant, conformément à la programmation établie, la répartition de ces réalisations liées au Contrat de Rivière, et donc l'obtention des suspensions spécifiques des partenaires financiers, s'avère largement déséquilibré en faveur des communes bressanes. S'agissant d'opérations d'assainissement communal, ce déséquilibre ne trouve que peu de justifications techniques, d'autant plus que pendant cette période le nombre d'habitants de la Dombes a crû beaucoup plus vite en proportion que celui de la Bresse. Si ces subventions supplémentaires se sont avérées être un puissant moteur pour les communes à l'initiative du Contrat de Rivière, ce déséquilibre originel, qui n'a pas connu de correction, même partielle, en cours de procédure, s'est avéré à terme dommageable au consensus territorial nécessaire au bon fonctionnement de ce type de procédure.

Enfin, précisons que la mise en œuvre opérationnelle des volets AI et All n'a fait l'objet que d'interventions à minima du SMVV, qui se bornait strictement au rôle d'intermédiaire administratif entre les communes et la Région Rhône Alpes.

Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Une forte implication des partenaires financiers... • Un taux de réalisation très satisfaisant sur les opérations prioritaires... • Une bonne coordination avec les partenaires financiers pour la réaffectation des fonds non consommés 	<ul style="list-style-type: none"> • ...mais géographiquement déséquilibrée • ...malgré une importante sous-estimation des coûts lors de la programmation • Une absence d'implication dans ces dossiers au niveau local de la part du SMVV, qui a pu contribuer à terme à nourrir une perception déformée du contrat de rivière par certains acteurs

TABLEAU 3 : BILAN QUALITATIF DU VOLET « ASSAINISSEMENT » DU CONTRAT DE RIVIERE

ii. Volet AIII : Lutte contre les pollutions diffuses

Ne comprenant que 3 fiches actions, ce sous-volet apparaît quelque peu atypique au sein du contrat de rivière, puisque les opérations inscrites ne consistent que très peu en la réalisation de travaux ou d'études, mais fixent un programme d'action et des objectifs au poste d'animateur eau-aménagement, dont la mise en œuvre des actions de ce sous-volet est censée constituer l'essentiel du plan de charge.

Fiche action	Localisation	Maître d'ouvrage	Intitulé	Année de réalisation	Montant HT
AIII-1	Bassin versant	SM2V	charte entretien fossés	2004/2005	0 €
AIII-2	Confrançon-Curtafond	SM2V	Suivi site pilote pollution diffuse	2004/2008	144 000 €
AIII-3	Bassin versant	SM2V	Formation personnel communal à une meilleure utilisation des pesticides	2004/2007	6000 €

TABLEAU 4 : SYNTHESE DES FICHES ACTION DU VOLET AIII DU CONTRAT DE RIVIERE

- Fiche action AIII-1 : Charte d'entretien des fossés

Cette fiche action, ne comportant pas de travaux et s'appuyant uniquement sur le travail d'animation de l'animateur eau-aménagement, s'inscrit dans le contexte politique et historique du Syndicat Mixte Veyle Vivante au moment de sa création : suite à la disparition des anciens syndicats d'hydraulique agricole, les élus ont manifesté la volonté que le SMVV nouvellement créé conserve au moins partiellement, et de façon légale et raisonnée, les missions d'entretien des fossés agricoles assurées par les anciens syndicats.

D'où cette charte d'entretien des fossés agricoles, dont l'objectif était de proposer une cartographie des fossés à entretenir pouvant être justifiée par l'intérêt général, et servir de base à une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorisant ces interventions sur des terrains presque exclusivement privés. Cette charte fixe également le rôle de chacun, les communes étant chargées du travail de recensement et de préparation des travaux à effectuer, afin de limiter au maximum le temps de travail passé par l'animateur sur ces dossiers, ceux-ci ne faisant pas partie des tâches pour lesquelles son poste est financé.

La charte d'entretien des fossés a été votée en 2007, et la DIG accordée en 2008 pour une durée de 7 ans, cette fiche action pouvant être considérée comme réalisée. Les travaux proprement dits, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, font partie des actions « hors-contrat » assurées par la structure (voir plus loin).

- Fiche action AIII-2 : animation d'un site pilote sur Confrançon et Curtafond

Cette fiche action, outre l'objectif de lutte contre les pollutions diffuses, s'inscrit également dans un autre des objectifs prioritaires du Contrat de Rivière, soit la « nécessité d'un travail de fond en contact direct avec les usagers des milieux aquatiques (agriculteurs et industriels notamment)[...] ». L'objectif affiché par le syndicat était donc de s'adresser directement et sans intermédiaire aux acteurs du tissu socio-économique du territoire, dans le cadre de ses compétences statutaires.

Cette volonté, résolument nouvelle sur un territoire où les responsables socioprofessionnels (agricoles en particulier) demeurent l'interlocuteur privilégié des collectivités, nécessitait de la part du syndicat de se doter des compétences techniques adéquates (d'où le poste d'animateur eau-aménagement), puis de mettre en œuvre un programme d'actions qui lui permette de « prendre pied » sur ces thématiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'opération de « site pilote pollution diffuse ». L'objectif de cette opération était de mettre en œuvre sur un bassin versant de taille modeste (120 ha) des protocoles de suivi des pollutions diffuses agricoles et non agricoles, puis de proposer des méthodes de lutte dont

l'efficacité pourrait être mesurée. L'analyse de l'état initial du site faisait partie des études préliminaires au contrat de rivière.

Cette opération s'est déroulée de 2003 à 2006 de façon relativement conforme aux prévisions. Un suivi mensuel de la qualité de l'eau de l'exutoire a été mis en œuvre, ainsi qu'un suivi très précis des pratiques et intrants apportés sur les parcelles concernées. Par ailleurs, les agriculteurs ont accepté la mise en œuvre de bandes enherbées sur le site sans contrepartie, pour vérifier si leur présence impacte favorablement la qualité de l'eau.

Le tableau suivant récapitule les actions prévues par la fiche action, et la façon dont elles ont été mises en œuvre.

Actions à mettre en œuvre	Montant prévu	Actions réalisées	Montant dépensé	Taux de réalisation financier
Analyses de la qualité de l'eau à l'exutoire	38 433 €	oui	22 254 €	58 %
Achat d'un pluviomètre et d'un débitmètre	1 440 €	non	0 €	0 %
Diagnostic paysager	1 500 €	non	0 €	0 %
Actions sous forme de MAE	100 000 €	oui (sur l'ensemble du BVV)	588 300 €	588 %
Enquêtes par étudiants	2 500 €	non	0 €	0 %
/	/	Vulgarisation de techniques alternatives	1 450 €	/
Total	143 873 €		612 004 €	425 %

TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DE LA FICHE ACTION AIII-2 EN FIN DE CONTRAT

Le syndicat Mixte Veyle Vivante a été sollicité en 2007 par les services de l'État, pour devenir opérateur sur son territoire du nouveau dispositif de mesures Agroenvironnementales dites « Territorialisées » (MAET), issu du PDRH 2007-2013, et financé par l'Union Européenne et l'État. Le rôle d'opérateur consiste à choisir les mesures les plus adaptées au territoire concerné, à rédiger leur cahier des charges, puis à monter les dossiers individuels avec les agriculteurs volontaires.

Au même moment, l'opération « Site pilote », après plusieurs années de mise en œuvre, semblait arriver à une impasse, faute de consensus local sur les actions à mettre en œuvre. Aussi le SMVV a-t-il décidé de se porter opérateur du dispositif MAET pour l'ensemble du bassin versant de la Veyle. Cette décision semblait être la suite logique de la démarche de site pilote, car permettant de mettre à profit sur l'ensemble du territoire les enseignements acquis lors de cette opération.

Ainsi de 2008 à 2010, des mesures consacrées à la préservation de la qualité de l'eau et des zones humides ont été proposées aux agriculteurs du territoire. 90 agriculteurs ont accepté de signer un contrat, pour un montant engagé total de 590 000 €, soit une mise en œuvre de moyens largement supérieurs à ce qui était prévu dans la fiche action.

Mesure Agroenvironnementale proposée	Surface/linéaire engagé	Montant financier engagé
Mise en place de bandes enherbées le long des fossés de drainage	32 kms linéaires	32 000 €
Mise en place de cultures intermédiaires sur sol nu en hiver	90 ha	7 700 €
Entretien des prairies inondables de la basse Veyle	492 ha	340 000 €
Entretien des haies	80 kms linéaires	125 000 €
Entretien des fossés dombistes	29 kms linéaires	83 600 €
	Total	588 300 €

TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES MAET CONSTATUÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Outre ces MAET, qui proposent principalement des mesures conservatoires, des actions ponctuelles de vulgarisation de techniques de désherbage alternatif ont été proposées à quelques agriculteurs volontaires sur le territoire, pendant la même période (opération d'un coût très faible pour le syndicat). Ainsi les actions envisagées sur le seul site pilote ont pu être menées à l'échelle du bassin versant entier pendant les trois dernières années du contrat.

- Fiche actions AIII-3 : formation du personnel communal à une meilleure utilisation des pesticides

Cette fiche action consistait en la mise en œuvre de sessions de formation au désherbage des employés municipaux du territoire, accompagnée par l'élaboration de plans de désherbage communaux pour les communes du bassin. Là encore, la réalisation de la fiche action repose largement sur le travail de l'animateur eau-aménagement.

Actions à mettre en œuvre	Montant prévu	Actions réalisées	Montant dépensé	Taux de réalisation financier
Formation des agents communaux	(prise en charge par le CNFPT)	2 campagnes de formation : 2004-2005 et 2010	3 405 €	/
Réalisation de plans de désherbage communaux	0 €	10 plans de désherbage réalisés	0 €	/
/	/	Achat de 10 désherbeurs thermiques	3 950 €	/

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DE LA FICHE ACTION AIII-3 EN FIN DE CONTRAT

Plusieurs sessions de formation de désherbage communal assurées par le CNFPT ont été assurées en 2004-2005 puis en 2010. Les agents présents représentaient près de 80% des communes du territoire, et les taux de satisfaction recueillis ont été très élevés. Cette opération peut être considérée comme réalisée de façon satisfaisante.

Avec 10 plans de désherbage réalisés et autant de désherbeurs thermiques confiés aux communes (cette dernière action n'ayant pas été prévue à l'origine), la réalisation de cette fiche action s'avère au-dessous de l'objectif fixé qui était d'effectuer un plan de désherbage pour toutes les communes du bassin. Cependant, il est apparu que, faute d'un encadrement hiérarchique structuré des agents concernés

(comme au sein d'un service Espace Vert, par exemple) la réalisation de cet objectif serait inutile sans la mise en œuvre d'un suivi constant et pluriannuel pour vérifier son exécution, ce que les ressources en personnel du SMVV ne permettaient pas d'assurer.

- Synthèse et bilan qualitatif du volet AllI

Les actions du volet AllI du Contrat de rivière Veyle, présentent plusieurs particularités qui les distinguent du reste du Contrat de Rivière : ces opérations s'appuient essentiellement sur le travail d'animation de l'animateur eau-aménagement, les actions inscrites au contrat ayant constitué davantage un point de départ qu'un objectif à atteindre. Par ailleurs, dans le contexte du territoire de la Veyle, ce volet concerne des thématiques politiquement sensibles, comme l'animation agricole ou l'entretien des fossés. Ces actions et leur animation ont donc constitué un point d'achoppement régulier et continu tout au long de la durée du Contrat de Rivière.

La surréalisation (en termes de moyen) du volet consacré aux pollutions diffuses n'a pas eu pour effet une diminution mesurable de ces pollutions en fin de contrat (voir bilan technique), mais l'instauration d'une dynamique et d'un dialogue entre la collectivité et les agriculteurs du territoire.

Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Une réalisation très au-delà des objectifs, grâce aux opportunités offertes par des dispositifs nationaux en cours de contrat • Les formations des agents communaux, très bien accueillies... • Une dynamique d'implication du syndicat auprès des agriculteurs du territoire, ce qui était l'un des enjeux prioritaires du Contrat • Sur les fossés, établissement d'un consensus satisfaisant d'un point de vue politique et légal... 	<ul style="list-style-type: none"> • ...mais encore insuffisante à diminuer les pollutions diffuses sur le territoire • ...mais des plans de désherbage communaux difficiles à mettre en œuvre • ... mais qui s'est délitée lors de la seconde moitié du contrat, faute de gouvernance et de management approprié • ...mais en relative contradiction avec les autres objectifs du Contrat de Rivière

TABLEAU 8 : BILAN QUALITATIF DU VOLET « POLLUTIONS DIFFUSES » DU CONTRAT DE RIVIERE

iii. Volets BI-1 et BI-2 : restauration de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques

Le Tableau 9 regroupe les fiches actions des volets BI-1 et BI-2 du Contrat de Rivière Veyle.

Fiche action	Localisation	Maître d'ouvrage	Intitulé	Année de réalisation	Montant HT
BI-P1	Buellas	SM2V	récréation lit Veyle hors gravière	2004/2010	310 000 €
BI-P2	Biziat	SM2V	reméandrement petite Veyle	2004/2010	180 000 €
BI-P3	Crottet	SM2V	remise en eau bras mort	2004/2010	88 000 €
BI-P5	Moncet	SM2V	définition d'un espace de liberté de l'rance	2004/2010	170 000 €
BI-1.1	bassin versant	SM2V	restauration des tronçons prioritaires	2004/2010	289 250 €
BI-1.2	bassin versant	SM2V	maîtrise foncière	2004/2010	400 000 €
BI-1.3	bassin versant	SM2V	démantèlement ouvrages hydrauliques	2006/2010	1 150 000 €
BI-2.2	bassin versant	SM2V	restauration ripisylve	2004/2010	513 000 €
BI-2.3	bassin versant	SM2V	plan de gestion et entretien ripisylve	2004/2010	218 400 €
BI-2.5	bassin versant	SM2V	restauration annexes hydrauliques	2004/2006	276 810 €

TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS DES VOILETS BI-1 ET BI-2 DU CONTRAT DE RIVIERE

Soulignons en premier lieu qu'il s'agit là d'un programme ambitieux et novateur, compte-tenu de l'époque à laquelle il a été élaboré. Ces volets comprennent en effet des opérations ambitieuses de renaturation de cours d'eau, dont plusieurs à vocation expérimentale, et plusieurs actions dont les objectifs et les moyens s'inscrivent résolument dans une « doctrine » de gestion et d'aménagement des cours d'eau encore en émergence à l'époque, et dont le SDAGE actuel constitue l'actualisation.

Fiche action	Intitulé	Montant prévu HT	Montant réalisé HT	Taux de réalisation	Taux de subvention obtenu
BI-P1	récréation lit Veyle hors gravière	310 000 €	462 297 €	149%	92%
BI-P2	reméandrement petite Veyle	180 000 €	214 771 €	119%	76%
BI-P3	remise en eau bras mort	88 000 €	79 294 €	90%	89%
BI-P5	définition d'un espace de liberté de l'rance	170 000 €	5 360 €	3%	38%
BI-1.1	restauration des tronçons prioritaires	289 250 €	47 239 €	16%	70%
BI-1.2	Maîtrise foncière	400 000 €	4 007 €	1%	18%
BI-1.3	démantèlement ouvrages hydrauliques	1 150 000 €	73 130 €	6%	75%
BI-2.2	restauration ripisylve	513 000 €	94 056 €	18%	81%
BI-2.3	Plan de gestion et entretien ripisylve	218 400 €	514 339 €	236%	80%
BI-2.5	restauration annexes hydrauliques	276 810 €	173 455 €	63%	92%
Total		3 595 460	1 635 948	46 %	84 %

TABLEAU 10 : BILAN DE RÉALISATION DES VOILETS BI-1 ET BI-2 DU CONTRAT DE RIVIERE

Le Tableau 10 indique pour ces sous-volets des taux de réalisation très contrastés en fonction des actions considérées. Ces opérations ont par ailleurs bénéficié de taux de subvention extrêmement importants (qui

dépasse 80 % en raison de l'implication de Granulat Rhône-Alpes dans le projet de dérivation de la Veyle), qui illustre bien la volonté des partenaires financiers de faire aboutir ces opérations qui s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du SDAGE, mais qu'il est habituellement difficile de faire émerger au niveau local.

- Fiches action BI-P : opérations pilotes

Il s'agit de 4 opérations ambitieuses et novatrices, possédant une forte dimension expérimentale. La première de ces opérations à être mise en œuvre est la remise en eau du bras mort de Crottet en 2004-2005. Ces travaux ont dû être repris en 2008-2009 pour parfaire leur exécution, ce qui illustre bien le caractère expérimental de ces opérations. Les opérations de reméandrement de la Petite Veyle au moulin du Geai, et de détournement de la Veyle au droit de la gravière à Buellas ont en revanche largement donné satisfaction du point de vue de leur exécution, tout en faisant l'objet d'un consensus local remarquablement large, compte tenu de leur caractère inhabituel et novateur. Leur exécution a par ailleurs été suivie de premiers résultats de suivi écologique encourageants.

L'opération de dérivation de Buellas est d'autant plus exemplaire qu'il s'agit de l'une des rares opérations du contrat de rivière ayant permis de nouer un partenariat mutuellement profitable avec un partenaire privé (Granulat Rhône-Alpes en l'occurrence). Cette opération a d'ailleurs largement contribué au rayonnement du SMVV auprès de ses partenaires extérieurs. Notons que le coût figuré dans le tableau ci-dessus n'inclut que les opérations sous maîtrise d'ouvrage SMVV. Les acquisitions foncières préliminaires au projet (réalisées par GRA) et le suivi scientifique du site après travaux (sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau) ne sont donc pas inclus. Enfin, un plan de communication important a été mis en œuvre pour faire connaître cette opération sur le territoire et au-dehors. Néanmoins Il apparaît que certains acteurs locaux ont pu considérer que trop de place était accordée à cette opération dans le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre du contrat de rivière.

L'opération BI-P5 diffère des 3 précédentes car il ne s'agit pas d'une opération de travaux. 90 000 € des 140 000 € prévus dans la fiche action étaient destinés à l'acquisition foncière du fuseau de mobilité de ce tronçon de l'Irance, le reste de la somme étant consacré à d'éventuels travaux ponctuels de protection de berge et à des études de suivi. Le très faible taux de réalisation de cette fiche s'explique par la remise en cause assez rapide de la faisabilité et de la pertinence du choix de l'acquisition foncière comme outil de protection. Par ailleurs, il est apparu que le site ne faisait pas l'objet de menaces sérieuses à moyen terme, ce qui justifiait d'autant moins la mise en œuvre de cette opération.

La non-réalisation de cette opération permet cependant de maintenir le coût des opérations pilotes dans les limites prévues au contrat (84% de taux de réalisation), puisqu'à l'instar de nombreuses fiches actions du contrat, le coût des travaux à Buellas et Biziat était sous-évalué.

- Fiches action BI-1 : opérations de restauration poussée du milieu aquatique

Ces actions, ambitieuses dans leurs objectifs et leurs moyens, n'affichent en fin de contrat qu'un faible taux de réalisation.

Plusieurs raisons expliquent cette sous-réalisation :

- L'inadéquation entre les moyens à mettre en œuvre et les objectifs poursuivis, à l'exemple des acquisitions foncières destinées à préserver les espaces de mobilité des cours d'eau, déjà évoqué ci-dessus dans le cadre du site pilote de l'Irance ;
- Une insuffisante prise en compte du contexte local, comme la fiche BI-1.3 consacrée au démantèlement d'ouvrages hydrauliques. Cette opération envisageait en effet l'effacement de 5 vannages, accompagné de travaux de renaturation des tronçons

concernés. Or, il est apparu en cours de démarche que la Veyle, identifiée depuis longtemps comme « rivière à moulins », se prête mal à une logique de démantèlement systématique, et la durée du Contrat de Rivière a été consacrée à l'élaboration d'une stratégie d'intervention sur les ouvrages en lieu et place des importants travaux prévus. Ainsi, les montants consommés de cette fiche action l'ont été en études. Un consensus sur cette stratégie commence tout juste à se dégager en fin de Contrat, avec 2 opérations de travaux sur moulin programmées hors contrat ;

- Une ambition trop importante en ce qui concerne la restauration de tronçons prioritaires, pour d'ailleurs des résultats très limités au regard des suivis piscicoles et écologiques produits dans le cadre du bilan.

- Fiches action BI-2 : opérations d'entretien ou de restauration simplifiée

Le fort taux de réalisation de ces actions est principalement dû à la mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve, qui s'est déroulé pendant toute la durée du Contrat de rivière pour un montant total de plus de 500 000 €, soit plus du double de la fiche action, largement sous-évaluée. Cette opération, dont la pertinence au regard des objectifs du contrat de rivière est discutable, a néanmoins permis l'identification du SMVV auprès des propriétaires riverains du territoire, et les interventions ont fait l'objet d'un consensus satisfaisant.

Les opérations de restauration d'annexes aquatiques présentent un taux de réalisation satisfaisant, même si leur vocation purement « écologique » a pu cristalliser quelques oppositions locales. La plupart des travaux réalisés dans le cadre de cette fiche action consistent en la création de zones de rétention adaptées à la reproduction piscicole (« frayères à brochet »), nécessitant une gestion manuelle pour assurer leur remplissage ou leur vidange. Cette gestion a fait l'objet de conventions avec les associations de pêche locale.

Enfin, la restauration simplifiée du corridor fluvial (fiche BI-2.2), malgré un taux de réalisation financier faible (18%), présente une réalisation pouvant être considérée comme satisfaisante : en effet, cette fiche action comprenait, outre la replantation de ripisylve, la mise en place de bandes enherbées ou le retour en prairies de certaines parcelles. Les règles de conditionnalités de la PAC mises en œuvre au niveau européen en 2008 (qui obligent les agriculteurs à la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), associées aux MAET signées entre 2008 et 2010 (voir plus haut), ont largement contribué à la réalisation de cet objectif. Par ailleurs, les demandes de replantations se sont avérées assez nombreuses de la part des agriculteurs ou propriétaires riverains.

- Synthèse et bilan qualitatif des volets BI-P, BI-1 et BI-2

Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Une réalisation satisfaisante d'une programmation novatrice et ambitieuse... • Des actions pilotes structurantes menées avec succès, bien acceptées localement et assurant un rayonnement extra territoriale du SMVV... • Bonne mise en œuvre des actions de restauration simplifiée, bien acceptée localement... 	<ul style="list-style-type: none"> • ...parfois trop, certaines actions s'étant avérées inadaptées et non réalisées (restaurations poussées, etc.) • ...mais ayant pris trop d'importance dans l'affichage des actions du syndicat auprès des élus locaux • ... mais dont la pertinence et la légitimité sont discutables

TABLEAU 11 : BILAN QUALITATIF DU VOLET « RESTAURATION ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES » DU CONTRAT DE RIVIERE

- Montant et répartition des financements des volets B1-1 et B1-2

Financeurs	Montant	Taux de participation
État	18 668 €	1 %
Agence de l'Eau RMC	783 335 €	48 %
Région Rhône Alpes	350 295 €	21 %
Conseil Général de l'Ain	122 516 €	7 %
Autres (monde la pêche, partenaires privés...)	119 837 €	7 %
SMVV (MO)	241 297 €	16 %
Total	1 635 948 €	

TABLEAU 12 : TABLEAU DE FINANCEMENT APRES REALISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE RELATIVES LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Tableau 12 indique que ce sont les opérations des volets B-1 et B-2 ont bénéficié des taux de financement les plus importants du Contrat de Rivière (le fait que le total des financements dépasse 80% s'explique par la participation importante du partenaire privé Granulat Rhône Alpes au projet de détournement de la Veyle). Il s'agit en effet de projet s'inscrivant directement dans les objectifs du SDAGE, mais dont l'intégration par les collectivités dans leur politique territoriale nécessite une forte incitation financière. Le Conseil Général a mobilisé le produit issu de la TDENS pour participer à quelques-uns des projets les plus importants de ce volet (détournement de la Veyle, gestion de la ripisylve...).

iv. Volet BI-3 : valorisation des milieux aquatiques

Fiche action	Localisation	Maître d'ouvrage	Intitulé	Année de réalisation	Montant HT
BI-3.1.2	Mézériat	SM2V	Accueil et promenade en bordure de rivière	2005	38 000 €
BI-3.1.3	Perrex/Biziat	SM2V	Mise en valeur du patrimoine rural lié à l'eau	2006/2007	35 000 €
BI-3.1.4	St-Jean sur Veyle	SM2V	Accueil et promenade en bordure de rivière	2005	30 000 €
BI-3.1.5	St-Cyr-sur-Menthon	SM2V	Accueil et promenade en bordure de rivière et mise en valeur du patrimoine rural lié à l'eau	2005	25 000 €
BI-3.1.6	Vonnas	SM2V	Accueil en bordure de rivière	2004	32 500 €
BI-3.2.1	Buellas, St Denis les Bourg, Polliat, Moncet	SM2V	Valorisation du patrimoine naturel lié à l'eau à Buellas, St Denis-les-Bourg, Polliat et Moncet	2006/2007	169 000
BI-3.2.2	St Rémy	SM2V	St Rémy, Valorisation du patrimoine naturel lié à l'eau	2008	63 000
BI-3.3.1	St Paul de Varax	SM2V	Valorisation du patrimoine naturel de l'étang du Moulin à St Paul en Varax	2005	67 000
BI-3.3.2	St Nizier le Désert	SM2V	Mise en place d'un sentier d'interprétation autour du patrimoine piscicole de l'étang à St Nizier le Désert	2005/2006	40 000
BI-3.3.3	Versailleux	SM2V	Mise en place d'un observatoire de la nature à l'étang Chapelier à Versailleux	2007	25 000
BI-3.3.4	Marlieux	SM2V	Accueil en bordure de rivière et valorisation paysagère des berges - Marlieux	2004/2005	30 000

TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS DES VOILETS BI-1 ET BI-2 DU CONTRAT DE RIVIERE

Il est important de signaler que ces opérations proviennent le plus souvent d'une demande des communes, et que leur financement n'est pas considéré comme prioritaire par les partenaires financiers (car ne favorisant pas l'atteinte des objectifs du SDAGE), mais comme faisant partie de la contrepartie consentie par ces derniers à la mise en œuvre du contrat de Rivière Veyle, et des opérations relativement novatrices et ambitieuses qu'il contient (voir plus haut).

4 opérations ont été abandonnées pour des raisons diverses (foncier indisponible, désaccord politique, etc.), et deux opérations ont été ajoutées lors du bilan mi-parcours, pour atteindre un taux de réalisation financière de presque 100 %, et une participation des partenaires financiers tout à fait satisfaisante si l'on considère qu'il s'agit de projets ne répondant que très indirectement aux objectifs du SDAGE.

Fiche action	Intitulé	Montant prévu HT	Montant réalisé HT	Taux de réalisation	Taux de subvention obtenu
BI-3.1.2	Accueil et promenade en bordure de rivière (Mézériat)	38 000 €	0	0%	
BI-3.1.3	Mise en valeur du patrimoine rural lié à l'eau (Perrex/biziat)	35 000 €	0	0%	
BI-3.1.4	Accueil et promenade en bordure de rivière (St-Jean s/Veyle)	30 000 €	46 791 €	156%	53%
BI-3.1.5	Accueil et promenade en bordure de rivière et mise en valeur du patrimoine rural lié à l'eau (St-Cyr-s/Menthon)	25 000 €	33 098 €	132%	36%
BI-3.1.6	Accueil en bordure de rivière (Vonnas)	32 500 €	89 302 €	275%	69%
BI-3.2.1	Valorisation du patrimoine naturel lié à l'eau à Buellas, St Denis-les-Bourg, Polliat et Moncet	169 000	0	0%	
BI-3.2.2	St Rémy, Valorisation du patrimoine naturel lié à l'eau	63 000	0	0%	
BI-3.3.1	Valorisation du patrimoine naturel de l'étang du Moulin à St Paul en Varax	67 000	0	0%	
BI-3.3.2	Mise en place d'un sentier d'interprétation autour du patrimoine piscicole de l'étang à St Nizier le Désert	40 000	41 024 €	103%	31%
BI-3.3.3	Mise en place d'un observatoire de la nature à l'étang Chapelier à Versailleux	25 000	110 000 €	440%	65%
BI-3.3.4	Accueil en bordure de rivière et valorisation paysagère des berges - Marlieux	30 000	22 734 €	76%	79%
Nouvelle opé	Valorisation du pont de Jonc à Grieges		150 000 €	/	54%
Nouvelle opé	Mise en place de panneaux pédagogiques		45 000 €	/	73%
		554 500 €	537 950 €	97%	58%

TABLEAU 14 : BILAN DE REALISATION DU VOLET BI-3 DU CONTRAT DE RIVIERE

- Montant et répartition des financements des volets B1-3

Financeurs	Montant	Taux de participation
Agence de l'Eau RMC	138 318 €	26 %
Région Rhône Alpes	91 395 €	17 %
Conseil Général de l'Ain	77 184 €	14 %
Autres (monde la pêche...)	7 174 €	1 %
Communes	42 192 €	8 %
SMVV (MO)	181 687 €	34 %
Total	537 951 €	

TABLEAU 15 : TABLEAU DE FINANCEMENT APRES REALISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE RELATIVES LA VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Synthèse et bilan qualitatif du volet BI-3

Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Des actions appréciées par les communes concernées, souvent à l'origine du projet... • Une participation importante des partenaires financiers, pour des projets parfois en limite de leur politique d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • ...malgré un partage des tâches parfois discutable entre le syndicat et les intercommunalités titulaires de la compétence « tourisme » • Le coût des panneaux de communication, largement considéré comme excessif

TABLEAU 16 : BILAN QUALITATIF DU VOLET « VALORISATION DES MILIEUX » DU CONTRAT DE RIVIERE

v. Volet BII : lutte contre les inondations

Ce volet, peu développé dans le Contrat de Rivière, ne comprenait que 3 opérations de travaux dont la réalisation a ensuite rapidement été abandonnée. Le territoire a cependant connu d'importante avancée qualitative sur cette thématique : un PPRI a été mis en place par les services de l'Etat sur les communes de la Veyle aval (de Polliat à la confluence avec la Saône), réglementant fortement l'urbanisation des zones inondables.

Par ailleurs, le syndicat s'est porté maître d'ouvrage d'études hydrauliques visant à définir des solutions techniques pour réduire les inondations de la commune de Mézériat d'une part, et du lotissement des Allouets à Biziat d'autre part. Ces études ont été rendues en fin de contrat, et viendront nourrir la réflexion concernant les suites à donner au contrat de rivière.

Fiche action	Intitulé	Montant prévu HT	Montant réalisé HT	Taux de réalisation	Taux de subvention obtenu
BII-1.1	digue de protection rapprochée à Pont-De-Veyle	70 000 €		0%	/
BII-1.3	digue de protection rapprochée à Pont-De-Veyle	11 000 €		0%	/
BII-1.16	digue de protection rapprochée à Saint-Jean-Sur-Veyle	112 100 €		0%	/
	Etudes inondation à Mézériat et Biziat		19 600 €	/	/
	Total		19 600 €		/

TABLEAU 17 : BILAN DE REALISATION DU VOLET BII DU CONTRAT DE RIVIERE

vi. Volet CI : personnel et animation

Les fiches action du Contrat de Rivière ne comprennent que les postes de chargé de mission et d'animateur eau-aménagement (soient deux postes d'ingénieurs). Or la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action a rapidement nécessité l'embauche d'un technicien rivière et d'un assistant administratif, postes auxquels les partenaires financiers (AERMC 50% et RRA 30%) participent également à hauteur de 80 %.

Fiche action	Intitulé	Montant prévu HT	Montant réalisé HT	Taux de subvention obtenu
CI-1	Poste de chargé de mission	323 260 €		
CI-2	Poste d'animateur eau-aménagement du territoire	287 000 €		
	Poste de technicien rivière	/	1 106 294 €	80 %
	Poste d'agent administratif	/		
	Autres charges de fonctionnement	/		

TABLEAU 18 : BILAN DE REALISATION DU VOLET CI DU CONTRAT DE RIVIERE

En conséquence, le coût total de la masse salariale est supérieure de près du double aux montants affichés dans les fiches action, mais les partenaires financiers ont maintenu leur taux de participation au montant prévu.

vii. Volet CII : communication et sensibilisation

La fiche action, dans sa rédaction, explique la stratégie de communication du Contrat de Rivière, qui s'articule autour de 4 cibles principales :

- Les habitants du territoire au sens large, tous peu ou prou usagers de l'eau et contribuables ;
- Les maires et conseils municipaux, à qui le syndicat rendra compte de ses choix et de ses orientations ;
- Les usagers spécifiques de milieux aquatiques « au premier rang desquels figure la profession agricole » ;
- Le public scolaire, à sensibiliser très tôt.

Les actions prévues pour atteindre ces objectifs, et la façon dont elles ont été ou non mises en œuvre, sont détaillées dans le Tableau 19.

L'opération de détournement de la Veyle au droit de la gravière à Buellas a bénéficié de son propre plan de communication, inclus dans le coût global de l'opération, qui comprenait l'édition de 8 numéros d'une newsletter transmise par mail, l'organisation d'une inauguration, etc.

Par ailleurs, peu après la signature du Contrat de Rivière, le SMVV et les partenaires financiers ont accepté de financer une opération visant à réaliser et à imprimer une bande dessinée dont le scénario se déroulerait sur le territoire de la Veyle, et dont l'intrigue aurait pour objet les enjeux de qualité de l'eau et de la rivière, et ferait intervenir les principaux acteurs du Contrat de Rivière. L'objet, plutôt bien réalisé, a été imprimé en plusieurs milliers d'exemplaires en attendant sa distribution, qui tarde à intervenir faute de réel projet permettant l'utilisation de cet outil de communication.

Intitulé	Montant prévu (HT)	Action réalisée	Montant réalisé (HT)	Taux de réalisation	Taux de subvention
Edition du Journal de la Veyle (1 à 3 fois/an)	54 600 €	Oui : 5 numéros entre 2004 et 2011	23 814 €	44 %	
Réalisation d'un film documentaire	7 700 €	Abandonné	0 €	0 %	
Réalisation de panneaux d'information	7 510 €	Oui : 3 panneaux	330 €	0 %	
Création d'un site internet	2 300 €	Oui	1 800 €	78 %	
Dépliants d'information/sensibilisation destinés à certaines catégories d'usagers (agriculteurs, riverains...)	6 000 €	Oui : Fiche d'information sur le dispositif MAET destiné aux agriculteurs	1 008 €	17 %	
Bulletins de liaison à destination des communes	726 €	Oui : En interne de 2004 à 2008	/	0 %	57 %
Animations en milieu scolaire réalisée par la FRAPNA	31 500 €	Oui : 30 interventions par an jusqu'en 2009, puis 60/an	74 185 €	235 %	
Animation en lycée par les agents du SMVV	(en interne)	Oui : 3 à 4 interventions par an	/	/	
Edition de rapport à destination des partenaires financiers	4 200 €	Oui : rédigés et imprimés en interne	/	0 %	
<i>Opération non inscrite au Contrat :</i>					
Conception et édition d'une bande dessinée personnalisée			28 822 €	/	79 %
Total	114 572 €		128 621 €	112 %	62 %

TABLEAU 19 : SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTION DE LA FICHE ACTION CII-1, CONSACRÉE A LA COMMUNICATION LIÉE AU CONTRAT DE RIVIÈRE

NB : les « panneaux d'information » mentionnés dans le tableau ci-dessus consistent en panneaux de grand format destiné à être utilisé en intérieur, lors de foire ou de salon. Ils ne doivent pas être confondus avec les « panneaux pédagogiques » du volet B1-3, destinés à valoriser de façon permanente des sites extérieurs.

- Montant et répartition des financements des volets B1-3

Financeurs	Montant	Taux de participation
État	2 143 €	2 %
Agence de l'Eau RMC	61 136 €	45 %
Région Rhône Alpes	16 261 €	12 %
Conseil Général de l'Ain	2 048 €	2 %
SMVV (MO)	54 163 €	19 %
Total	135 752 €	

TABLEAU 20 : FINANCEMENT APRES REALISATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE RELATIVES LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

- Synthèse et bilan qualitatif du volet CII-1

De manière générale, il apparaît au moment du présent bilan que l'appropriation par la population et les élus du territoire de la politique et des actions du contrat de rivière et du SMVV est grandement insuffisante. Cette insuffisance constitue probablement l'une des causes de la crise politique traversée par la structure, qui sera évoquée plus en détail dans les prochaines phases du bilan.

Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> Le Journal de la Veyle, plutôt lu et apprécié... Le site internet, bien conçu et utilisé par les partenaires du syndicat... Les animations scolaires, très bien accueillies par les communes et les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> ...mais édité à un rythme trop faible ...mais qui peine à s'imposer comme outil de communication de masse La bande dessinée, bonne idée à priori, mais dont il est difficile de trouver une utilité réelle La communication auprès des communes et élus du territoire, très insuffisante, aggravée par l'abandon du bulletin de liaison en 2008

TABLEAU 21 : BILAN QUALITATIF DU VOLET « COMMUNICATION » DU CONTRAT DE RIVIERE

viii. Volet CIII : observatoire du bassin versant

Ce volet, constitué d'une seule fiche action, avait pour objectif de créer une base de données unique réunissant toutes les données liées à l'eau et au milieu aquatique sur le territoire de la Veyle, afin de disposer d'une source unifiée, produisant des informations facilement diffusables. L'essentiel des coûts prévus était consacré à la réalisation d'investigations visant à renseigner cette base de données (pêches électriques, analyses d'eau, etc.), qui serait complétée par les données issues d'autres organismes, payantes ou non.

Cette fiche action constitue en fait une sorte « d'ancêtre » des démarches de suivi et d'évaluation aujourd'hui mises en œuvre, ce type d'expertise étant encore très peu développé à l'époque de l'élaboration du contrat de rivière. Aussi une grande partie des actions prévues se sont-elles finalement avérées inadaptées ou insuffisante. En lieu et place de la très lourde base de données initialement prévue, a été préférée l'élaboration d'une liste d'indicateurs pression-état-réponse relativement simples, qui ont servi de base à l'élaboration du bilan technique du contrat de rivière. Cependant, les investigations complémentaires ont pour une grande part été réalisées, telles que des pêches électriques (sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération pour la pêche et les milieux aquatiques, ne figurant donc pas dans le bilan financier du Tableau 22), ou la mise en œuvre d'un suivi thermique sur le réseau hydrographique.

Enfin, ce volet ne prévoit pas la réalisation et le financement de la présente étude bilan du Contrat de Rivière Veyle, omission que les partenaires financiers ont accepté de corriger en finançant tout de même les études liées à ce bilan.

Intitulé	Montant prévu (HT)	Action réalisée	Montant réalisé (HT)	Taux de réalisation	Taux de subvention
Observatoire de l'Eau	51 700 €	Pêches électriques et suivi thermique	5 580 €	11 %	63 %
		Bilan du Contrat de Rivière Veyle (Etudes techniques complémentaires et bilan socio-politique)	105 424 €	/	80%
Total	51 700 €		111 004 €		79%

TABLEAU 22 : SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTION DU VOLET CII : « OBSERVATOIRE DE L'EAU »

2. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

Ce chapitre a pour objectif de décrire le fonctionnement de la structure porteuse du Contrat de Rivière Veyle. La période considérée s'étend du second semestre 2000 (date de la fusion des anciens syndicats d'hydraulique agricole) à fin 2011 (année d'achèvement du Contrat de Rivière), et donc inclut la mutation de l'ancien Syndicat pour l'aménagement du bassin de la Veyle et de ses affluents en l'actuel Syndicat Mixte Veyle Vivante en 2003.

Les données exploitées ci-après sont issues de la comptabilité du Syndicat Mixte Veyle Vivante. Elles ne prennent donc pas en compte les actions du contrat de Rivière qui n'impliquaient pas le syndicat d'un point de vue financier, comme les travaux d'assainissement ou les mesures agroenvironnementales.

a. Etat initial : héritage des anciennes structures préexistantes

Le SMVV dans sa forme actuelle n'a pas été créé en 2003 *ex nihilo*, mais à partir de la fusion des anciens syndicats dits « de curage » et du SMABVV. Les conséquences politiques de cet héritage, importantes au demeurant, seront évoquées dans les phases ultérieures du bilan du Contrat de rivière. Nous nous bornerons ici à présenter cet héritage sous ses aspects financiers.

Le tableau suivant détail l'apport respectif d'actif et de passif des anciens syndicats dans la structure nouvelle créée.

		basse Veyle	Veyle Vieux Jonc	Renom Irance	Bassin versant de la Veyle	TOTAL CUMULE
Echéancier des remboursements d'emprunts (frais + annuités)	2002	12 581,04 €	257,39 €	872,23 €	7 678,42 €	21 389,08 €
	2003	56 826,35 €	1 970,16 €	12 057,07 €	31 453,96 €	102 307,54 €
	2004	16 417,74 €	892,85 €	9 997,51 €	28 610,04 €	55 918,14 €
	2005	2 358,76 €		9 997,53 €	4 841,73 €	17 198,02 €
	2006	2 358,77 €		5 170,88 €		7 529,65 €
	2007			4 359,96 €		4 359,96 €
	2008			3 521,13 €		3 521,13 €
	2009			241,10 €		241,10 €
	total emprunt par structure		90 542,66 €	3 120,40 €	46 217,41 €	72 584,15 €
résultat de fonctionnement		98 679,50 €	15 532,31 €	27 485,52 €	-1 338,31 €	140 359,02 €
résultat d'investissement		72 418,54 €	10 082,70 €	-16 852,39 €	15 761,55 €	81 410,40 €
trésorerie		82 503,00 €	25 615,00 €	10 133,00 €	12 618,00 €	130 869,00 €
trésorerie à percevoir		90 000,00 €				90 000,00 €

TABLEAU 23 : HERITAGE FINANCIERS DES ANCIENNES STRUCTURES AU MOMENT DE LA CREATION DU SMVV

- Le remboursement par le SMVV des emprunts contractés par les syndicats d'hydraulique agricole est, chaque année, répercuté sur les seules communes concernées, qui remboursent au syndicat le montant en question. Il s'agit donc d'une opération blanche pour le SMVV. Ce fait mérite cependant d'être signalé, puisque certaines communes ont basculé d'un syndicat « de curage » mettant en œuvre des travaux partiellement financés par l'emprunt, donc avec des cotisations communales faibles, à un syndicat de rivière plus ambitieux, demandant des cotisations plus importantes auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts précédents. Ceci a peut-être pesé sur l'image du syndicat dans certaines communes et auprès de la profession agricole, pour qui le syndicat « coûte bien plus cher mais n'entretient plus les fossés » ;

- La structure nouvellement créée présentait un résultat largement excédentaire, majoritairement hérité de l'ancien syndicat de la Basse Veyle, ainsi que d'une trésorerie permettant de faire face à des dépenses immédiates relativement importantes. Cette situation a par ailleurs permis au SMVV de démarrer sans faire appel à de nouveaux emprunts, ce qui répondait également à une volonté politique des élus de l'époque ;
- Ce tableau n'intègre pas les biens immobiliers et autre matériel hérité des anciens syndicats, comme les parcelles achetées pour la création de fossés et canaux sur le secteur de Pont-De-Veyle, les vannages dont l'entretien revient à la collectivité, etc. Ces derniers constituent désormais cependant un enjeu majeur dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques du territoire.

En résumé, l'héritage des anciennes structures d'hydraulique agricole, en particulier le syndicat de la basse Veyle, a permis une mise en œuvre rapide du volet opérationnel du Contrat de rivière dans une situation financière relativement saine, d'autant plus que le remboursement des emprunts souscrits par ces anciennes structures n'a pas été mutualisé.

Cet héritage financier relativement favorable n'engage pas l'héritage « politique », puisqu'il semble que le basculement de compétence entre syndicat d'hydraulique agricole et Syndicat de Rivière continue encore à ce jour d'alimenter de fréquents conflits au sein des assemblées délibérantes.

b. Historique et bilan des réalisations budgétaires du SMVV

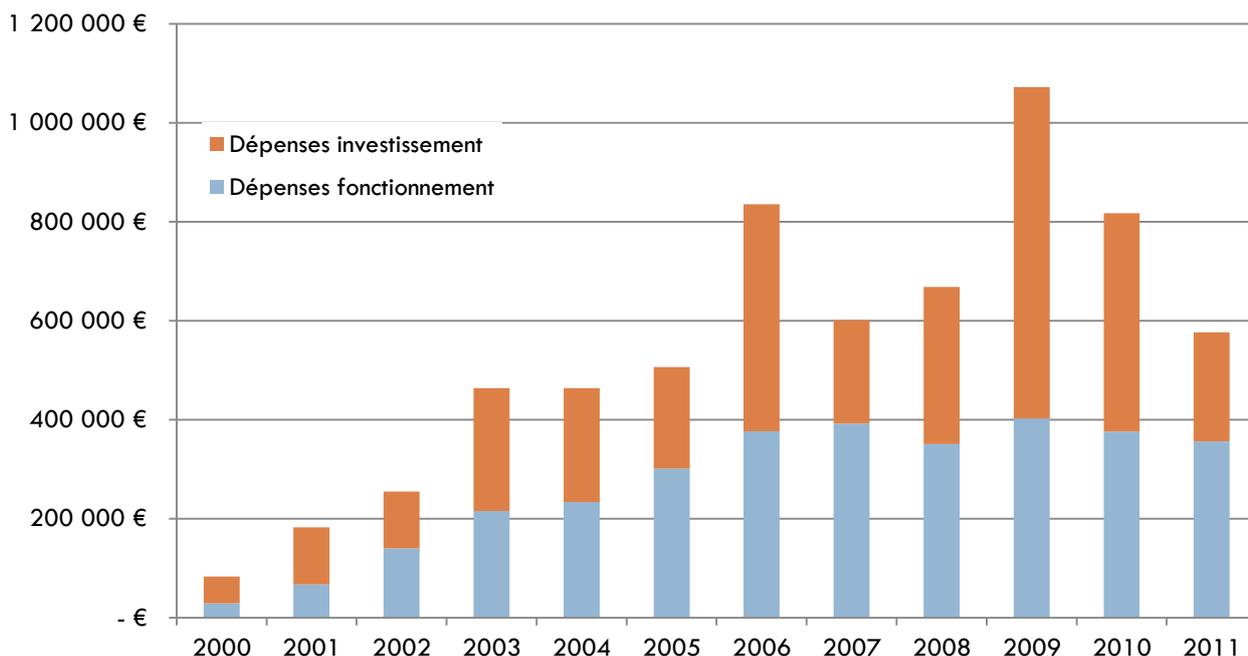


FIGURE 4 : EVOLUTION DES DEPENSES REALISEES DU SMVV ENTRE 2004 ET 2011 CLASSEES PAR SECTION BUDGETAIRE

Dans la cadre du présent bilan, le classement des dépenses par section budgétaire est d'une pertinence limitée. En effet, certaines dépenses relevant de la section de fonctionnement, comme l'entretien des fossés et des vannages ou les interventions d'entretien de rivière, se rapprochent davantage d'une logique de « travaux » que du strict fonctionnement interne de la structure.

Aussi le graphique de la Figure 5 donne-t-il l'évolution de ces dépenses selon un classement plus pertinent que la seule section budgétaire.

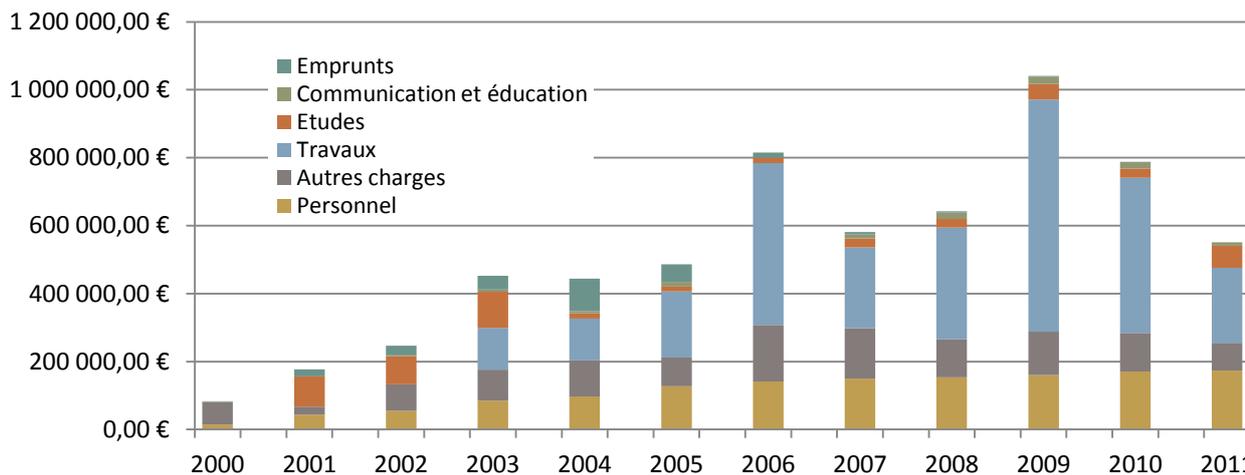


FIGURE 5 : EVOLUTION DES DEPENSES REALISEES DU SMVV ENTRE SEPTEMBRE 2000 ET DECEMBRE 2011 CLASSEES PAR TYPE DE DEPENSE (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT CONFONDUS)

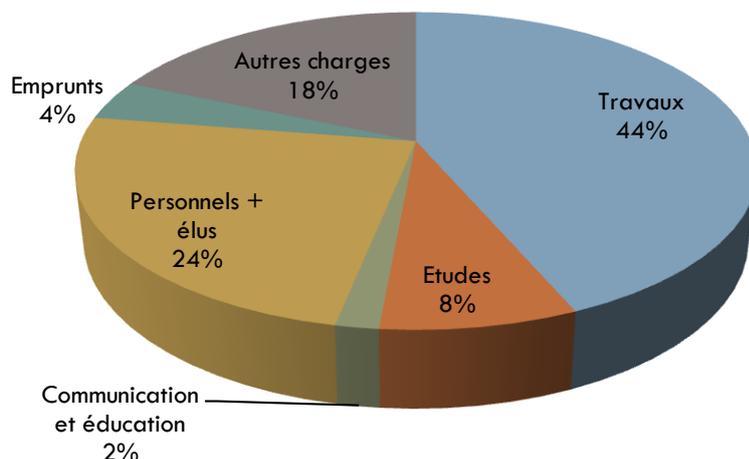


FIGURE 6 : REPARTITION DE LA DEPENSE TOTALE DU SYNDICAT ENTRE 2000 ET 2011 (MONTANT TOTAL : 6 530 000 €)

Le volume de dépense globale de la structure connaît de forte variation au cours de la période de réalisation du contrat de Rivière, ce qui s'explique par la programmation d'opérations importantes au regard de la taille de la structure, et ponctuelles.

Cette fluctuation est principalement due aux variations du simple au triple des dépenses d'investissement, dont les principaux pics en 2006 et 2009 coïncide avec le paiement des deux principaux « projet-phares » du contrat de Rivière : respectivement la renaturation de la petite Veyle au Moulin du Geai et le détournement de la Veyle au droit de la gravière de Saint-Denis-Les-Bourg.

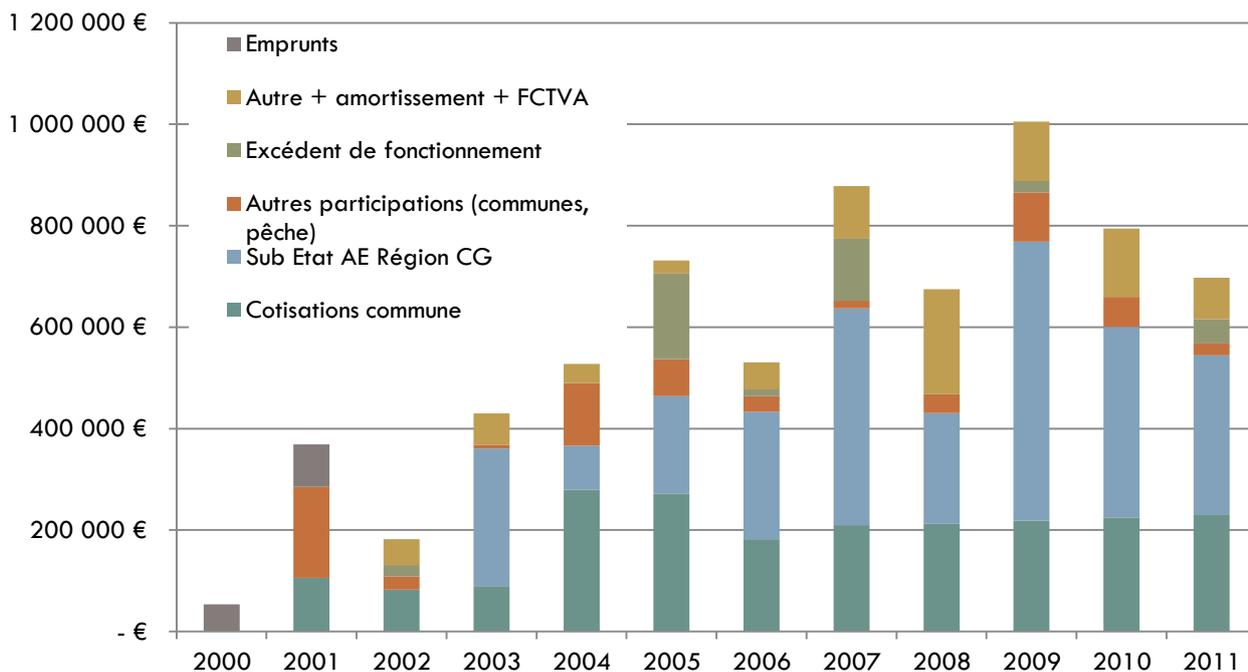


FIGURE 7 : EVOLUTION DES RECETTES ENCAISSEES (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT CONFONDUS) PAR LE SMVV ENTRE 2000 ET 2011

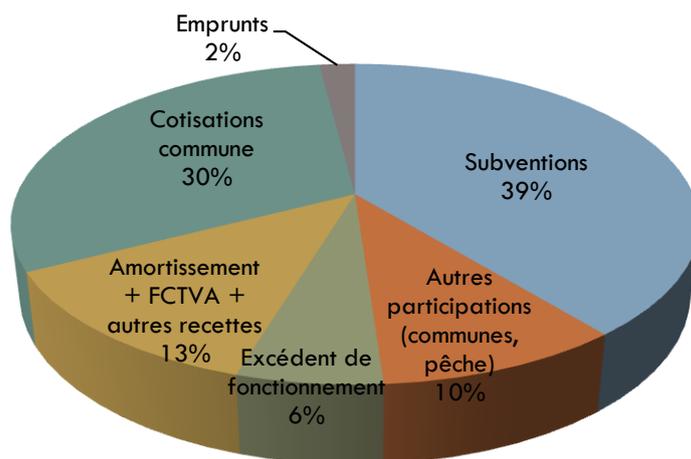


FIGURE 8 : REPARTITION L'ORIGINE DES RECETTES TOTALES DU SYNDICAT ENTRE 2000 ET 2011 (TOTAL : 6 900 000 €)

Ces fortes fluctuations des dépenses réalisées se reflètent dans l'évolution des recettes perçues.

Les recettes du syndicat mixte Veyle Vivante (affectées indifféremment au fonctionnement ou à l'investissement) font largement appel aux subventions extérieures, ce qui fait écho à la forte intégration de la politique de la structure dans les politiques extra-territoriales.

Une baisse relativement importante des cotisations communales est décidée en 2006 (de 272 000 € à 182 000 €). Il s'agit d'un fait politique dont les motifs semblent être l'accumulation d'un excédent trop important à une période où le Contrat de rivière n'était pas encore entré au plus fort de sa phase opérationnelle. Elle traduit également l'absence d'une programmation budgétaire pluriannuelle établie en début de Contrat.

La Figure 9 ci-dessous indique l'évolution des taux de réalisation budgétaire entre 2000 et 2011, c'est à dire la part des dépenses effectivement réalisées en fin d'année, par rapport aux prévisions établies en début d'année au moment du vote du budget :

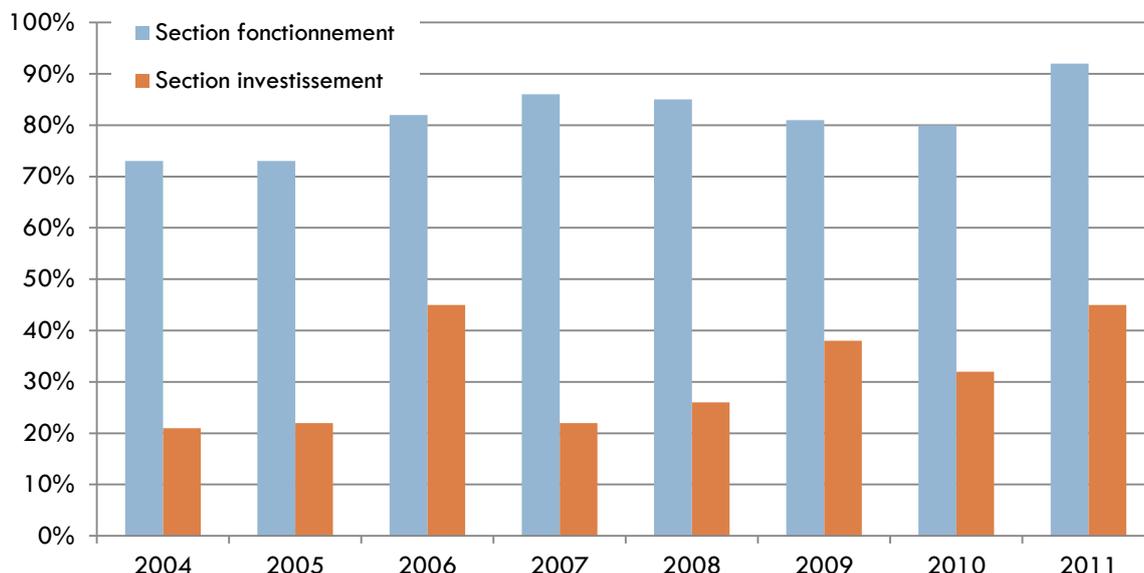


FIGURE 9 : EVOLUTION DU TAUX DE REALISATION BUDGETAIRE PAR SECTION DU SMVV ENTRE 2004 ET 2011

Ce graphique nous permet d'observer que le taux de réalisation de la section investissement du syndicat demeure chroniquement très faible pendant toute la durée du Contrat de Rivière. Les dépenses réalisées n'excèdent que rarement 40% des dépenses prévues. Ceci peut à première vue sembler paradoxal au regard du taux de réalisation global du Contrat de Rivière, plutôt élevé (voir plus haut). Ceci s'explique par l'absence de pilotage budgétaire pluriannuel de la structure : toute nouvelle opération sur le point d'être lancée était inscrite dans sa totalité au budget de l'exercice à venir, même s'il était évident que ni l'ensemble des dépenses ni l'ensemble des recettes ne seraient réalisés pendant l'année en question. Ainsi, chaque année, une part importante de ces dépenses ne sont pas réalisées et reportées sur le budget de l'année suivante. A ces reports s'ajoutaient l'inscription de nouvelles opérations sur le point d'être lancées, elles aussi inscrites en totalité malgré l'impossibilité manifeste de réaliser ces prévisions. Cette pratique a eu pour conséquence la nécessité d'afficher au budget des recettes toujours plus importantes, qui étaient équilibrées par l'inscription d'emprunts destinés à ne jamais être réalisés. Or, les emprunts ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre. Aussi, les reports de crédits issus de ces dépenses non réalisées étaient-elles financées par le résultat de l'exercice précédent, largement hérité du syndicat de la Basse Veyle au moment de la fusion. Une fois cette marge de manœuvre épuisée, et suite à la forte baisse des cotisations communales survenue en 2006, le Syndicat Mixte Veyle Vivante s'est trouvé face à quelques difficultés lors du bouclage du budget 2011, obligeant les responsables du syndicat à supprimer quelques dépenses et à poser les bases d'une gestion plus rigoureuse, qui reste cependant largement à construire et à consolider.

Quelques chiffres-clés :

Coût total du syndicat pendant la période 2000-2011 :
6 530 000 €

44 % de ces dépenses ont été consacrées à des travaux, 8 % à des études, 24% aux frais de personnel et indemnités d'élus

Signalons à ce stade que le montant des cotisations communales et leur évolution constituent un enjeu politique de première importance. Il est généralement souhaité par les élus locaux de maintenir des cotisations relativement stables, ou en tout cas d'éviter de brusques variations pouvant être mal comprises

ou difficilement intégrées par les communes adhérentes. D'où l'étude spécifique de l'évolution de ses cotisations communales dans le paragraphe suivant, et leur ventilation dans les différents postes de dépenses.

c. Evolution du montant et de l'utilisation de la part mutualisée

Bien que le syndicat Mixte Veyle Vivante et le Contrat de Rivière soient majoritairement financés par les partenaires extérieurs (Agence de l'Eau, Région Rhône Alpes et Conseil Général de l'Ain principalement), il n'en demeure pas moins une collectivité territoriale soumise à des enjeux politiques locaux. La part respective des cotisations payées par les communes pour financer le syndicat, ainsi que la part travaux et actions dont chacune d'entre elles ont ensuite pu bénéficier, constituent donc des enjeux centraux.

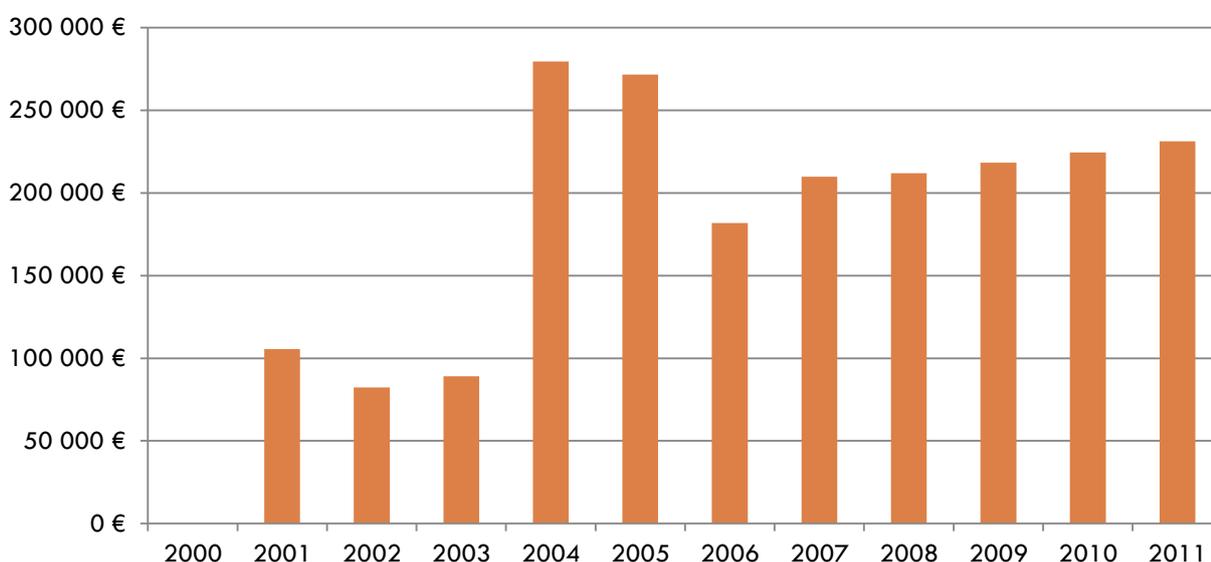


FIGURE 10 : EVOLUTION DES COTISATIONS COMMUNALES ENTRE 2000 ET 2011

N.B. : La totalité des cotisations versées par les communes depuis 2000, soit depuis la création d'un syndicat unique sur le bassin versant de la Veyle, s'élève à 2 105 000 €. Cependant, afin de faciliter l'agrégation des données présentées ci-après, nous nous bornerons à analyser les chiffres de la période opérationnelle du Contrat de Rivière, soit 2004-2011. En effet, nous ne disposons pas des chiffres de participation par commune avant cette période.

Les années 2001 à 2003 furent consacrées aux études préliminaires au contrat de Rivière Veyle, en dehors de toute phase opérationnelle.

A dater de 2004, année de la signature officielle du Contrat, les cotisations sont fixées à un niveau d'environ 270 000 € par an. Ce montant répond à une volonté politique de l'équipe en charge du syndicat à cette époque qui souhaitait réaliser le programme de travaux sans recours à l'emprunt, et sans variations brusques du montant des cotisations tout au long du programme. Cette volonté politique ne s'est cependant pas traduite par une planification budgétaire pluriannuelle précise. Aussi dès 2005 fut prise la décision de diminuer ces cotisations pour l'exercice 2006, sous la pression conjuguée des services de la trésorerie et des communes adhérentes, qui comprenaient mal ce maintien de cotisations élevées pour financer des dépenses finalement non réalisées.

Cette baisse des cotisations, associée à la surprogrammation budgétaire systématique évoquée plus haut, et une fois consommé l'excédent accumulé par les anciens syndicats, a obligé la structure à effectuer quelques coupes dans les dépenses du budget 2011 pour éviter une hausse trop importante des cotisations communales lors de cette exercice. Cette péripétie, sans grande gravité d'un point de vue technique, a néanmoins été l'élément déclencheur de conflits politiques profonds et jusque là latents, qui seront évoqués lors des phases ultérieures du présent bilan. Elle a cependant été l'occasion de poser les bases sommaires d'une programmation budgétaire pluriannuelle.

Le montant total des cotisations versées par les communes adhérentes entre 2004 et 2011 se monte à 1 830 000 €. La Carte 4 illustre les volumes respectifs des participations des communes du territoire à cette somme globale. Ce partage des participations découle directement de la clé de répartition statutaire des cotisations communales du SMVV (voir encadré), et place en tête des participations les 2 communes de l'aire urbaine de Bourg-En-Bresse : Saint-Denis-Les-Bourg et Péronnas. Cependant, ces deux communes ne représentent à elles deux que 17% du montant global, nous ne sommes donc pas face à un déséquilibre massif entre les contributeurs.

Rappel : calcul des cotisations communales et clé de répartition

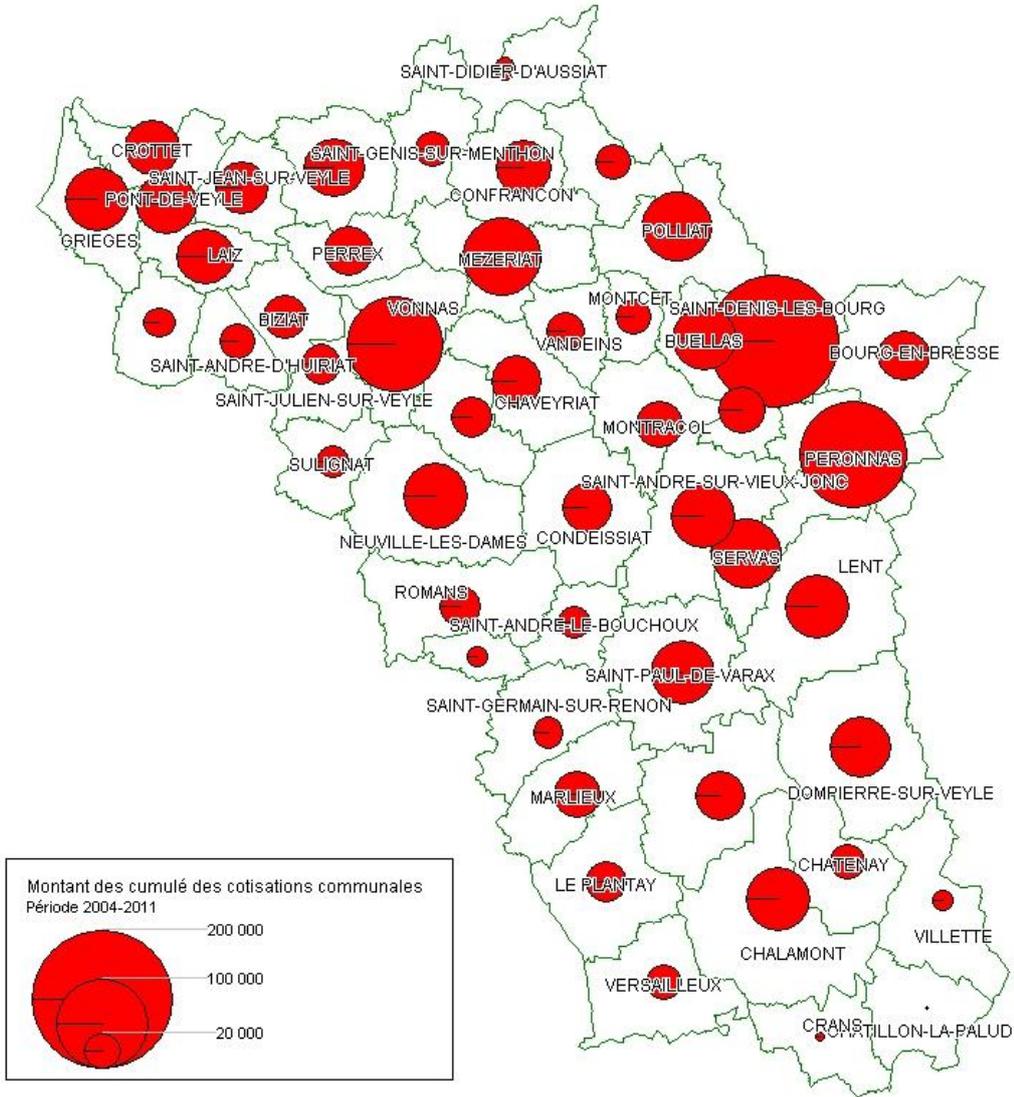
La clé de répartition statutaire permettant le calcul des cotisations communales est la suivante :

- Surface de la commune incluse dans le bassin versant : 20 %
- Population légale de la commune (pondérée par le % de surface versante) : 50 %
- Richesse de la commune (pondérée par le % de surface versante) : 30 %

Si l'on regroupe ces cotisations communales par grands territoires, la Bresse apparaît comme le principal contributeur du syndicat, avec 70% des cotisations communales issues de ces communes, et malgré un partage à peu près équivalent du territoire avec la Dombes en termes de surface. Un regroupement des communes en fonction des périmètres des anciens syndicats d'hydraulique agricole indique logiquement une plus forte participation des communes de l'ancien syndicat Veyle-Vieux Jonc, parmi lesquelles se trouvent les communes urbaines principales contributrices.

Pour l'ensemble du territoire (Bourg-en-Bresse exclue), la somme des cotisations communales ramenées au nombre d'habitants du territoire s'établit à **5,06 €/hb/an versés pendant la période 2004-2012**. D'importantes disparités de ce critère sont à noter, avec des variations du simple au double découlant de la clé de répartition des cotisations communales.

N.B. : comme mentionné en préambule, le SMVV réunit 41 communes adhérant individuellement, et la CC du Canton de Chalamont (CCCC). La clé de répartition des cotisations s'applique donc uniformément à l'ensemble de son territoire, pour déterminer une cotisation unique. Néanmoins, il a semblé pertinent dans le cadre de la Carte 4, d'appliquer cette clé de répartition à chacune des communes individuellement, la cotisation de la CCCC étant égale à la somme de ces cotisations individuelles.



CARTE 4 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES COTISATIONS VERSEES PAR LES COMMUNES ADHERENTES AU SMVV ENTRE 2004 ET 2011 (MONTANT TOTAL CUMULE : 1 830 000 €)

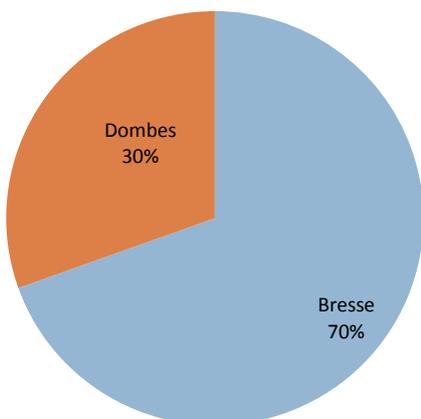


FIGURE 11 (A GAUCHE) : PARTICIPATION RESPECTIVE DES COMMUNES BRESSANE ET DOMBISTE AU SMVV DE 2004 A 2011

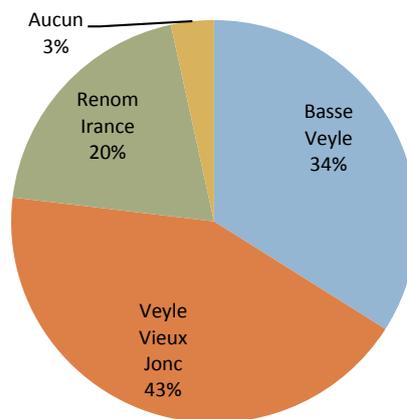


FIGURE 12 (A DROITE) : PARTICIPATIONS RESPECTIVES DES COMMUNES REGROUPEES SELON LES ANCIENS SYNDICATS HYDRAULIQUES DE 2004 A 2011

d. Part des actions hors-contrat dans le fonctionnement du syndicat

Les statuts du SMVV permettent la mise en œuvre des « actions d'aménagement et de gestion de eaux » non inscrites au contrat de rivière. Ces actions relèvent dans la quasi-totalité des cas des demandes communales individuelles, sur des actions souvent en rapport avec les compétences des anciens syndicats hydrauliques (entretien de fossés, protection de berge...).

La figure ci-dessous reprend le graphique de l'évolution des dépenses réalisées déjà présenté en Figure 4, mais en distinguant les dépenses inscrites au Contrat de Rivière et les autres.

NB : les dépenses de fonctionnement liées au personnel sont considérées comme faisant entièrement partie du Contrat de rivière. Un tel postulat est discutable dans la mesure où un faible temps de travail a de fait été consacré à la mise en œuvre des actions hors-contrat. Pour des raisons de simplification, cette proportion n'a pas été prise en compte, mais mentionnons pour mémoire que les actions hors contrat de rivière ont mobilisé entre 5 et 10 % de la masse salariale selon l'année considérée.

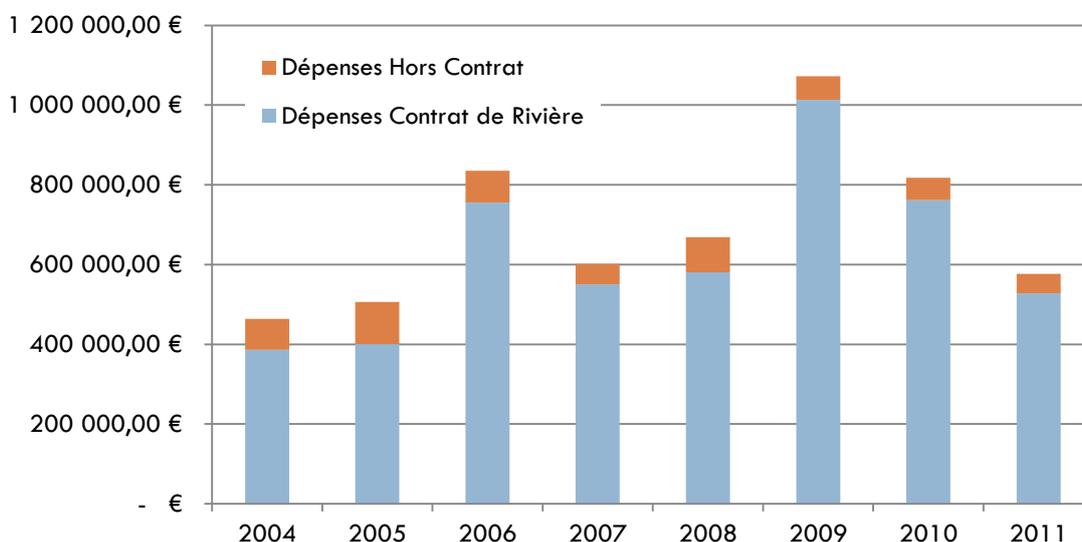


FIGURE 13 : EVOLUTION DES DEPENSES DU SMVV INSCRITES ET NON INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE ENTRE 2004 ET 2011

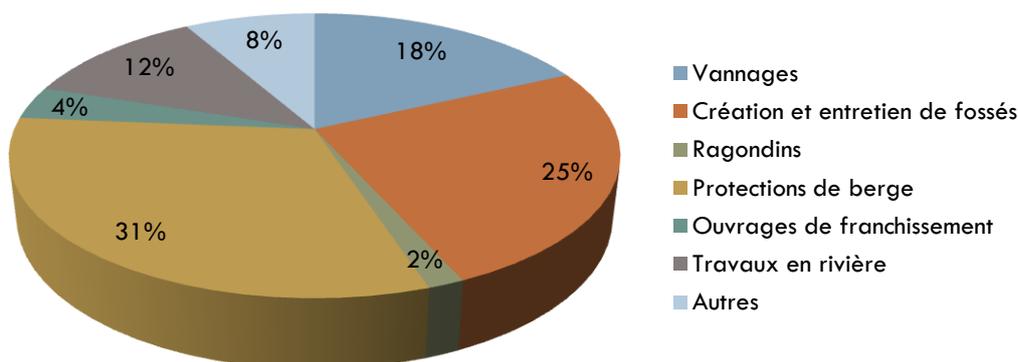


FIGURE 14 : REPARTITION DES DEPENSES CONSACREES AUX ACTIONS HORS CONTRAT DE RIVIERE ENTRE 2004 ET 2011 (TOTAL : 570 000 €)

Les dépenses relatives à des opérations non inscrites au Contrat de Rivière représentent un peu moins de 9% du total des dépenses réalisées du Syndicat Mixte Veyle Vivante sur la période 2004-2011. Par ailleurs, le temps consacré par les agents à des activités hors contrat (soit la mise en œuvre des actions chiffrées ci-dessus, soit des participations à des opérations ou réflexions menées par d'autres collectivités ou organismes) ne dépasse pas 10 % du temps de travail total.

Ces chiffres indiquent que les ressources financières, techniques et humaines du syndicat mixte Veyle Vivante ont été très largement consacrées à la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Rivière. Les opérations ponctuelles émanant de demandes communales relevant des compétences du syndicat n'ont occupé qu'une place périphérique dans cette activité, alors que certaines d'entre elles constituaient le cœur de compétence des anciens syndicats d'hydraulique agricole (fossés, protections de berge, vannages...).

Or, la plupart des débats et conflits qui ont émaillé le fonctionnement des instances décisionnelles du syndicat depuis sa création concerne majoritairement l'importance et la mise en œuvre de ces actions hors-contrat, leur conférant une importance dans le débat politique sans commune mesure avec leur importance réelle en termes de coût et de volume de travail. Cette observation n'est en fait que la traduction d'un fait politique qui sera développé plus avant dans le bilan socio-politique du Contrat de Rivière : une très faible appropriation par les communes adhérentes des compétences du syndicat de rivière suite à la disparition des syndicats de curage, aggravée par le peu de temps et de moyens consacré à des activités autres que la seule mise en œuvre opérationnelle du contrat.

e. Gouvernance et pilotage économique et financier de la structure

Le SMVV ne possède pas d'instance de gouvernance dédié à la gestion financière de la structure. Seul un « groupe finance » informel a été réuni fin 2010 pour trancher certains choix dans le cadre de la programmation budgétaire 2011. A cette exception près, les questions budgétaires ne sont évoquées qu'une ou deux fois en bureau exécutif avant d'être présentées en comité syndical, sous une forme très détaillée et « technique » ne laissant que peu de place au débat politique. Cette absence de gouvernance politique a pu nourrir le sentiment de « dépossession » de certains élus vis-à-vis de la structure.

Cette absence de gouvernance dédiée explique également la persistance de certains défauts de gestion (voir plus haut), ainsi que le peu de place accordé au traitement de ces questions dans le plan de charge de l'équipe technique.

3. SYNTHÈSE GÉNÉRALE, PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES

a. Rapport coûts/bénéfices du Contrat de Rivière Veyle

Le coût du Contrat de Rivière, et plus spécifiquement du SMVV, constitue un point de débat régulièrement soulevé lors de la réunion des instances politiques de la structure. Aussi la Figure 16 permet-elle de visualiser le rapport entre ce que la démarche a coûté aux communes (via leurs cotisations) et ce qu'elle a permis comme apports de financement sur le territoire. **Il s'agit là d'une comparaison purement comptable et financière, qui n'inclut pas les bénéfices qualitatifs engendrés par l'activité de la structure et la réalisation du Contrat de Rivière.**

Les aides apportées par l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Général de l'Ain pour les projets d'assainissement sont mentionnées à part, car ces aides n'étaient pas strictement conditionnées par la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière (contrairement aux aides à l'assainissement versées par la région). L'existence du Contrat de Rivière a cependant favorisé l'obtention de certaines d'entre elles, mais cette « plus-value » demeure impossible à chiffrer pour ces deux partenaires.

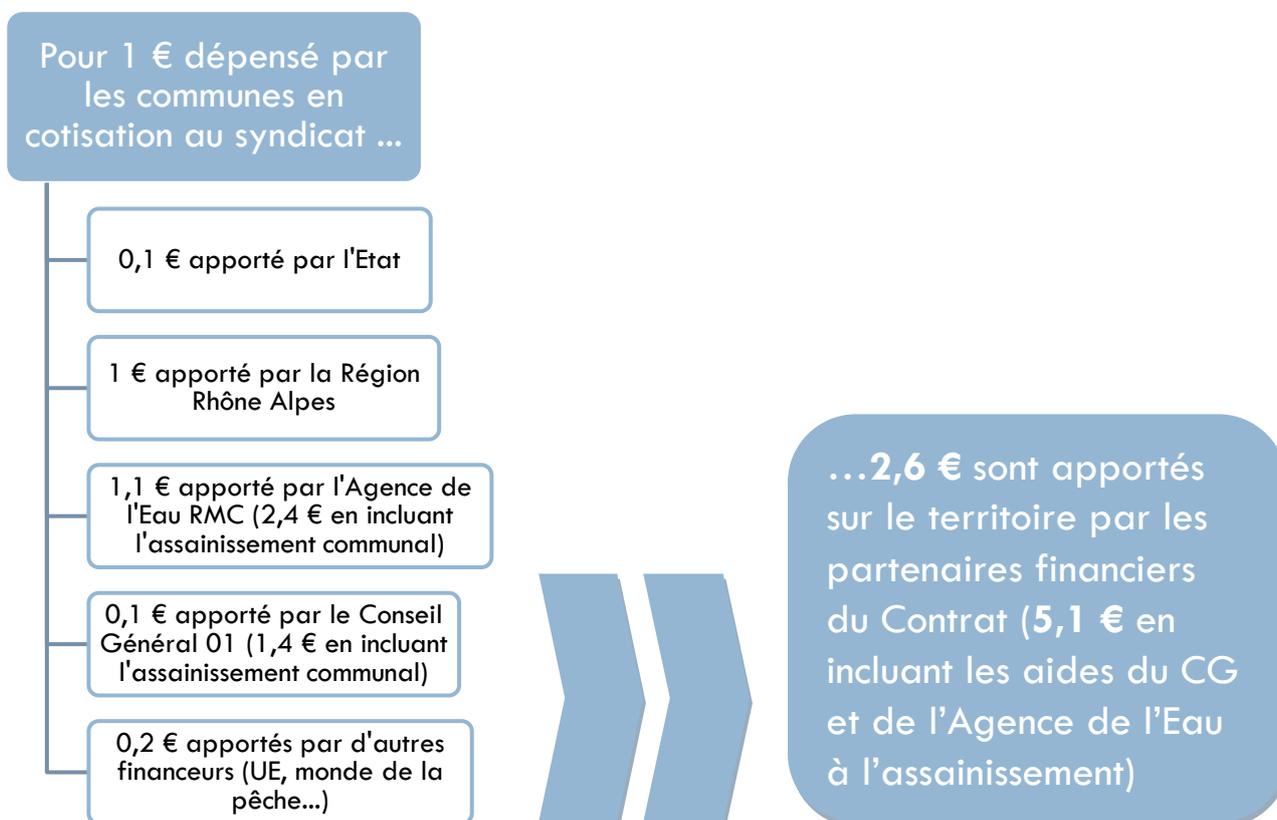


FIGURE 15 : APPORTS FINANCIERS RESPECTIFS DES PARTENAIRES FINANCIERS DU CONTRAT DE RIVIERE POUR CHAQUE EURO INVESTI PAR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

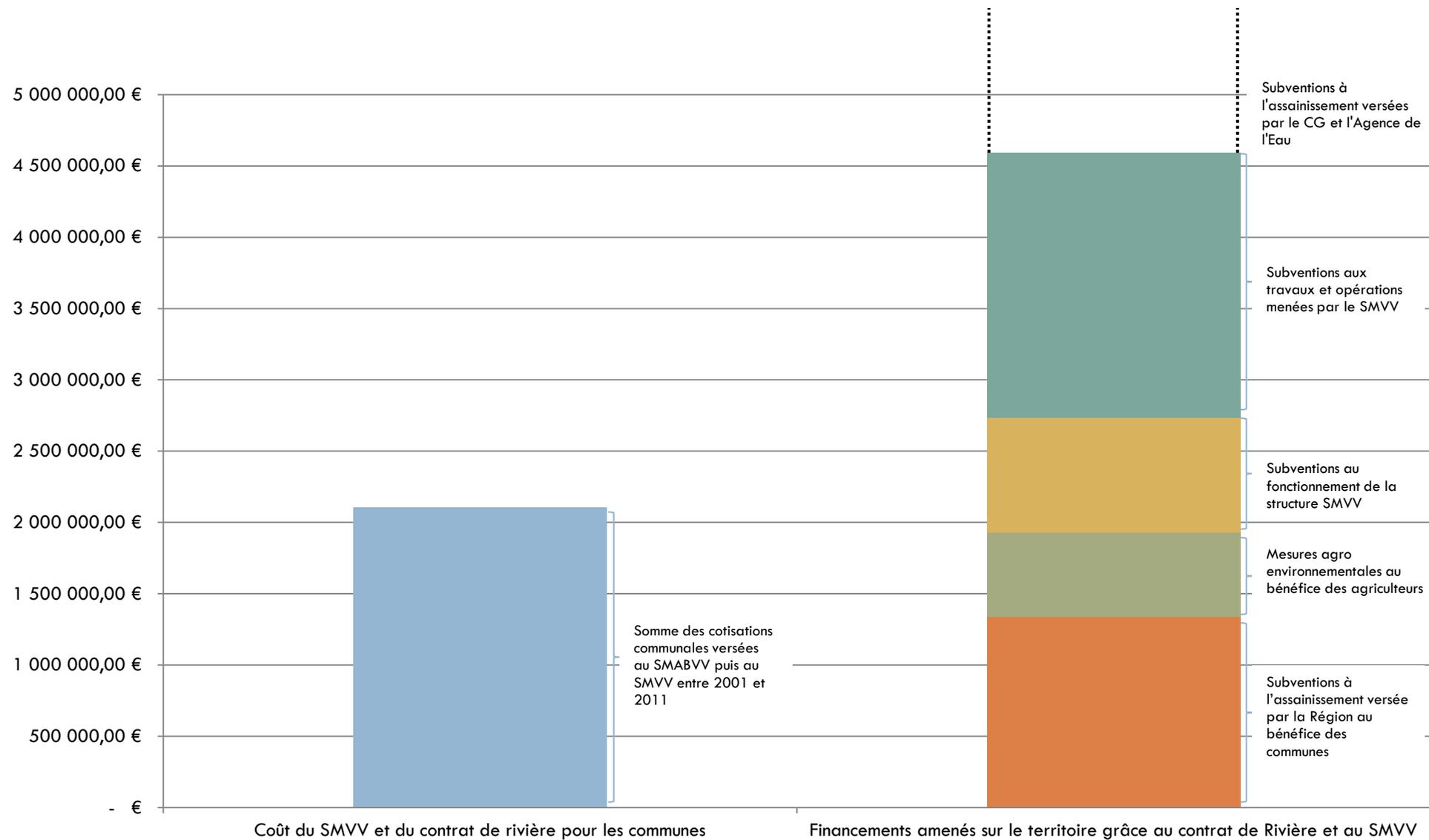


FIGURE 16 : COMPARAISON ENTRE LE COUT DU SMVV ET DE LA DEMARCHE « CONTRAT DE RIVIERE » POUR LES COMMUNES ADHERENTES, ET LES FINANCEMENTS QUE CETTE DEMARCHE A PERMIS D'APPORTER SUR LE TERRITOIRE

La Figure 15 illustre quand à elle l'apport financier respectif des partenaires financiers et des communes adhérentes, en mettant en évidence l'apport financier sur le territoire, occasionné par la démarche Contrat de rivière, soit 2,6 € apportés pour 1 € investi.

b. Synthèse et bilan qualitatif

Les données présentées plus haut dans ce rapport permettent à présent de dégager quelques lignes saillantes de l'activité du syndicat et de la réalisation du Contrat de Rivière d'un point de vue qualitatif.

i. Un taux de réalisation satisfaisant...

Le contrat de Rivière a accompagné la réalisation d'un volume de travaux d'assainissement supérieur aux prévisions, et le SMVV a mené à bien les actions consacrées aux milieux aquatiques les plus novatrices et ambitieuses du programme. D'autres actions ont en revanche été abandonnées, mais ces abandons s'avèrent souvent largement justifiés par l'inadéquation de ces actions au contexte local ou aux objectifs poursuivis.

Le bilan quantitatif et qualitatif du contrat **en termes de moyens** mis en œuvre par rapport aux prévisions peut être qualifié comme satisfaisant.

Le bilan quantitatif et qualitatif du contrat **en termes de résultats** et d'atteintes des objectifs sera réalisé ultérieurement, par croisement entre les données du présent bilan opérationnel et celles issues du bilan technique de phase 1.

Cette satisfaction doit néanmoins être largement tempérée par les problèmes de gouvernance qui ont émaillé le fonctionnement du syndicat ces dernières années, et qui seront explicitées dans le bilan socio-politique. En effet, en l'absence d'un partage et d'une appropriation forte de ces résultats par les élus locaux, la notion de « bon bilan » perd une grande part de sa signification...

ii. Un bilan économique et financier plutôt profitable au territoire...

D'un point de vue financier, le Contrat de Rivière s'est avéré profitable aux communes du territoire prises dans leur globalité, avec un ratio de 2,6 € apportés pour 1€ investi. Par ailleurs, près des 3/4 de cette somme apportée sur le territoire a été réinjectée dans l'économie privée, principalement vers des entreprises de travaux publics, mais également des bureaux d'étude ou d'autres prestataires spécialisés.

Le Tableau 24 donne une idée de la mobilisation de la main d'œuvre privée par le syndicat pendant le Contrat de Rivière.

Secteur d'activité mobilisé	Quantité de main d'œuvre mobilisée (tous niveaux hiérarchiques confondus)
Bâtiment Travaux Publics	4200 jours, soit l'équivalent de 4,5 années de travail à temps plein pour une équipe de 4 personnes
Bureau d'étude et prestations intellectuelles	180 jours

TABLEAU 24 : MOBILISATION MAIN D'ŒUVRE DU SECTEUR PRIVE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE 2000 ET 2010

A titre d'exemple, le chantier de dérivation de la Veyle à Buellas, considéré comme une opération phare du syndicat. Le recrutement de l'entreprise et la réalisation des travaux se sont déroulés au plus fort de la crise économique, ce qui a permis au syndicat de bénéficier de certaines mesures du plan de relance de l'activité (versement anticipé du FCTVA...), et de faire travailler pendant près d'un an plusieurs entreprises en manque d'activité. Le syndicat a donc, à son échelle, participé au fonctionnement du tissu micro-économique local.

iii. ...mais déséquilibré géographiquement

Tant du point de vue des actions programmées au Contrat que de leur réalisation, la Bresse était favorisée par rapport à la Dombes, avec plus de 80 % des financements liés au contrat de rivière utilisés sur l'aval du territoire, déséquilibre que la part prépondérante de l'aval dans les cotisations communales versées au syndicat ne parvient pas à compenser.

Ce déséquilibre, présent dès l'origine du Contrat de Rivière et que les seuls arguments techniques ne suffisent pas à expliquer, n'a pas été corrigé ou atténué en cours de démarche, ce qui n'a pas été sans nourrir certains conflits politiques sous-jacents au sein du syndicat.

Seules certaines actions hors contrats de rivière, en particulier l'entretien des fossés agricoles, privilégient le territoire dombiste, mais il s'agit d'actions non financées et qui ne font l'objet d'aucune stratégie pluriannuelle. Ces quelques actions hors-contrat ont cependant monopolisé une grande part du débat politique au cours de la seconde moitié du contrat, traduisant l'existence d'un écart important entre la réalité de la démarche Contrat de Rivière et des compétences du syndicat, et la connaissance qu'une grande part des communes du territoire a de cette démarche et de ces compétences.

Il semble donc, en première analyse, que ce déséquilibre résulte moins d'un choix politique conscient que d'un défaut de connaissance et d'appropriation de la démarche contrat de rivière par les communes de l'amont.

iv. Un syndicat en bonne santé financière en fin de Contrat...

Avec un résultat positif en fin d'exercice budgétaire 2011 et l'absence d'emprunts à rembourser, le Syndicat Mixte Veyle Vivante présente une situation financière saine en fin de contrat, et en ordre de bataille pour démarrer dans une nouvelle phase opérationnelle.

v. ...malgré une gestion discutable en cours de contrat et l'absence de gouvernance financière instituée

Les choix de gestion discutable (sur-programmation chronique en section investissement) et l'absence de gouvernance politique consacrée à cette thématique ont déjà été évoqués plus haut dans le présent document. Si ces faits n'ont pas eu de conséquences concrètes graves sur le fonctionnement de la structure, ils ont en revanche tenu de rôle le « détonateur » de conflits politiques profonds, qui seront davantage évoqués dans le cadre du bilan socio-politique.

Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de réalisation satisfaisant, avec une forte plus-value qualitative par la réalisation d'actions ambitieuses et innovantes, largement reconnues par les partenaires extérieurs... • Un bilan économique et financier globalement favorable au territoire... • Une structure porteuse en situation financière saine en fin de contrat... 	<ul style="list-style-type: none"> • ...mais dont l'acceptation et l'appropriation par les acteurs du territoire est largement insuffisante • ...mais déséquilibré en faveur de l'aval du bassin versant • ...mais une gestion largement améliorable et une gouvernance dédiée inexistante

TABLEAU 25 : BILAN QUALITATIF SYNTHETIQUE GLOBAL DE LA DEMARCHE CONTRAT DE RIVIERE

c. Perspectives et préconisations

A partir de ce bilan opérationnel et financier, certaines préconisations peuvent d'ores et déjà être formulées dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle démarche territoriale.

i. Instaurer des instances de gouvernance politiques et technique, adaptées à la structure et au territoire

Cette préconisation englobe et surplombe toutes les autres propositions pouvant être formulées pour améliorer le fonctionnement du syndicat. Concrètement, cela signifie une refonte de la gouvernance de la structure qui pourra passer, si cela s'avère pertinent, par une modification de la représentativité des communes au sein du comité syndical, et donc à une réécriture des statuts de la structure. Citons également l'instauration de commissions, comités ou groupes de travail impliquant élus du syndicat, élus communaux extérieurs au syndicat et partenaires extérieurs. Ces instances pourront être structurées, selon le cas, sur une logique géographique ou thématique (ou les deux), ou s'appuyer sur des structures ou instances déjà existantes, comme les conseils communautaires, les commissions des CDDRA, etc.

La conception et la mise en œuvre de cette gouvernance ne sera pas abordée dans le présent rapport, et fera l'objet de propositions approfondies en fin de bilan du contrat de rivière. Nous pouvons cependant évoquer les dysfonctionnements qu'une gouvernance performante permettra de résoudre. Celle-ci permettra :

- le partage et l'appropriation du projet politique porté par la structure par l'ensemble des élus communaux, au-delà des seules instances syndicales ;
- d'assurer en continu la formation des élus territoriaux aux enjeux liés aux compétences du syndicat, sur des plans techniques, juridiques et administratifs ;
- de mieux encadrer et de donner davantage de lisibilité à l'activité de l'équipe technique, et d'inscrire ses interventions en pleine cohérence avec le projet politique global ;
- de renforcer les coopérations et synergies avec les autres structures intercommunales présentes sur le territoire

Insistons particulièrement sur la nécessité d'instaurer une gouvernance politique des finances de la structure, chargée de l'élaboration et du suivi d'une programmation budgétaire pluriannuelle de la structure. Ceci pourrait prendre la forme d'une « commission finance » composée d'élus du syndicat et d'élus extérieurs, qui se réunirait en fin d'année, en amont des discussions budgétaires.

ii. Favoriser les opérations ambitieuses et structurantes

Sur un plan secondaire et plus opérationnel, le présent bilan a permis de mettre en évidence le fait que les actions ambitieuses et structurantes peuvent être menées avec succès dans le cadre d'une démarche territoriale, dont elles peuvent même servir de moteur et/ou d'emblème, même s'il faut veiller à ce qu'elles ne phagocytent pas le reste de la démarche. Ce type de projet doit donc être privilégié aux projets moins définis et ambitieux, qui peuvent être perçus comme « gadgets » ou relevant du saupoudrage.

GLOSSAIRE

AERMC :	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ANC :	Assainissement Non Collectif
CCCC :	Communauté de Communes du Canton de Chalamont
CDDRA :	Contrat de Développement Durable Rhône Alpes
CG01 :	Conseil Général de l'Ain
CR :	Contrat de Rivière
DIG :	Déclaration d'Intérêt Général
FCTVA :	Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
GRA :	Granulats Rhône Alpes
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MAET :	Mesures Agro Environnementales Territorialisées
PDRH :	Programme de Développement Rural Hexagonal
PPRI :	Plan de Prévention des Risques Inondations
RRA :	Région Rhône Alpes
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMABVV :	Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en Valeur du Bassin Versant de la Veyle et de ses affluents
SMVV :	Syndicat Mixte Veyle Vivante
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
TDENS :	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
UE :	Union Européenne